

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Jeudi 28 mars 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni le :

Jeudi 28 mars 2024 à 18 heures
Salle du Conseil communautaire
39 Rue Gambetta - 37150 BLERE

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation du Procès-Verbal de la Précédente réunion**
- 2. Finances - Année 2023**
 - a. Comptes de gestion 2023
 - b. Comptes Administratifs 2023
 - c. Affectations des Résultats des budgets
- 3. Finances - délibérations diverses**
 - a. Règlement budgétaire et financier - approbation
 - b. Finances - Actualisation des provisions semi-budgétaires pour dépréciation des comptes de tiers
- 4. Etat annuel des indemnités perçues par les membres du conseil communautaire**
- 5. Fiscalité 2024**
 - a. Taxe GEMAPI
 - b. Vote des taux
- 6. Budgets Primitifs 2024**
- 7. PCAET - Plan Climat Air Energie Territorial**
 - a. Approbation du bilan à mi-parcours
- 8. Énergies Renouvelables - Centrales photovoltaïques au sol**
 - a. Avis sur les deux permis de construire relatifs aux centrales photovoltaïques au sol sur le secteur de la Zone d'Activités de Sublaines Bois Gaulpied
- 9. Rénovation & transition Énergétique des Bâtiments Publics**
 - a. Convention de partenariat avec le SIEIL en vue de bénéficier du dispositif fonds Chêne du programme ACTEE
- 10. Association Histoire et mémoire de la Vallée du cher**
 - a. Subvention de fonctionnement exceptionnelle
- 11. Office de Tourisme Autour de Chenonceaux - Vallée du Cher**
 - a. Solde de subvention de fonctionnement 2023
- 12. Aires de Camping-Cars - Délégation de service public à camping-car Park**
 - a. Adoption des rapports d'activités 2023
- 13. Habitat - Fonds de Solidarité pour le Logement 2024**
- 14. Écoles de Musique**
 - a. Subvention de fonctionnement 2024 - Acompte 2
- 15. ALSH - Accueil de Loisirs Sans Hébergement**
 - a. Mise en œuvre d'une session de BAFA
- 16. Syndicat mixte du SCOT ABC**
 - a. Proposition de Modification Statutaire
- 17. Ressources Humaines**
 - a. Personnel - Adhésion au service de médecine du travail du CDG37 - Avenant
 - b. SMICTOM d'Amboise - mise à disposition de service
 - c. Postes saisonniers 2024

18. Représentations dans les Syndicats Mixtes

- a. Désignation des représentants au Syndicat intercommunal de Transports
Scolaires du lochois (SITS)

19. Commissions & Comités

20. Décisions de la Présidente et du Bureau en vertu des délégations de pouvoir

21. Questions Diverses

La Présidente,
Anne BAYON de NOYER



Procès-verbal du 28 mars 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Madame Anne BAYON de NOYER, Présidente.

Athée-sur-Cher : Mme Karine PATIN - M. Denis MORIZOT - M. Laurent NEVEU - M. Olivier DELAVEAU - Mme Marylène COUSSY

Bléré : Mme Anne MAUDUIT - Mme Gisèle PAPIN - M. Bruno RAUZY - M. Fabien NEBEL - Mme Sandrine BESNIER

Absents excusés : M. Jean-Claude OMONT, pouvoir à M. Bruno RAUZY - Mme Isabelle BALARD - M. Stéphane LOUAULT - M. Lionel CHANTELOUP, pouvoir à M. Ludovic DUBOIS

Céré-la-Ronde :

Absent excusé : M. Christian RICOU, représenté par M. Patrick BACH, suppléant

Chenonceaux : M. Pierre POUPEAU

Chisseaux : Mme Annie BECHON - M. Franck AUGIAS

Cigogné : M. Vincent LOUAULT

Civray de Touraine : Mme Fanny HERMANGE (arrivée à 18h18) - M. Ludovic DUBOIS - Mme Claire OLLIVIER (arrivée à 18h22)

Courçay : Mme Anne BAYON de NOYER - M. François BORNE (arrivée à 18h22)

Dierre : Mme Véronique SIRON-PERRIN - M. Max BESNARD (départ à 20h00)

Épeigné-les-Bois :

Absente excusée : Mme Claire DUPRE, représentée par M. Michel CARATY, suppléant

Francueil : M. Pierre EHLINGER - Mme Valérie PAVERANI - Mme Nicole BODARD

La Croix-en-Touraine : M. Jean-Pierre BOIVIN - Mme Michèle GASNIER - M. Michel MULOT

Absente excusée : Mme Sylvie WARNET, pouvoir à Mme Michèle GASNIER

Luzillé : Mme Hélène HARBONNIER - Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU

Saint-Martin-le-Beau : M. Jacques BRAULT - M. Alain SCHNEL - Mme Danielle BROCHARD - M. Bernard GIRAUDON

Absente excusée : Mme Angélique DELAHAYE - Mme Christine POIRIER, pouvoir à M. Alain SCHNEL

Sublaines : M. Jérôme JARRY

Le quorum est atteint, le conseil communautaire peut débiter

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre BOIVIN

1. Approbation du Procès-verbal de la précédente réunion

Le conseil communautaire doit adopter le Procès-Verbal de la précédente réunion.
Celui-ci est joint à la convocation.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE le Procès-Verbal de la précédente réunion**

2. Finances - Année 2023

Rapporteur : Monsieur Pierre EHLINGER, Vice-Président délégué aux Finances

Les comptes administratifs et les comptes de gestion 2023 sont similaires. Le conseil communautaire aura à se prononcer sur les comptes de gestion et comptes administratifs des 8 budgets communautaires (budget principal et 7 budgets annexes).

Les résultats 2023 de chacun des budgets sont présentés en annexe.

Le conseil communautaire doit délibérer sur les comptes de gestion, les comptes administratifs, et l'affectation des résultats.

a. Comptes de Gestion 2023

i. Budget Principal

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses mandatées, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 lors du conseil communautaire de ce jour,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

2) Statuant sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que les budgets annexes,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECLARE que le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget principal de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher, dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**
- **CHARGE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Pierre EHLINGER) de signer toutes les pièces afférentes au dossier**

ii. Budgets Annexes

- **Eau potable**
- **Assainissement des Eaux Usées**

Arrivée de Madame Fanny HERMANGE à 18h18

- **SCM Voirie**
- **ZA de Sublaines - Bois Gaulpied**

Arrivée de Monsieur François BORNE à 18h21

Arrivée de Madame Claire OLLIVIER à 18h22

- **ZAEIC - Zones d'Activités Économiques d'Intérêt communautaire**
- **Ateliers Relais**
- **Photovoltaïque**

Les comptes de gestion sont identiques aux comptes administratifs. Ils nous ont été fournis par le Service de Gestion Comptable – SCG - de Loches. Les fiches synthétiques de chacun des comptes de gestion vous sont fournies dans le dossier avec l'ensemble des pièces afférentes.

Le conseil communautaire doit en délibérer.

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses mandatées, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 lors du conseil communautaire de ce jour,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

4) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

5) Statuant sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que les budgets annexes,

6) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion de l'exercice 2023 des 7 budgets annexes communautaires de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher, dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **CHARGE** Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Pierre EHLINGER) de signer toutes les pièces afférentes au dossier

b. Comptes Administratifs 2023

i. Budget Principal

ii. Budgets Annexes

- **Eau potable**
- **Assainissement des Eaux Usées**
- **SCM Voirie**
- **ZA de Sublaines – Bois Gaulpied**
- **ZAEIC – Zones d'Activités Économiques d'Intérêt communautaire**
- **Ateliers Relais**
- **Photovoltaïque**

Les fiches des comptes administratifs ainsi que celles des comptes de gestion des 8 budgets de la Communauté de communes, ainsi que, pour information, le budget consolidé de la Communauté de Communes ont été transmis.

De plus, l'état de la dette de chacun des budgets communautaires ont été joints.

Le conseil communautaire doit désigner le **Président de séance en vue de faire voter les comptes administratifs. En effet, la Présidente doit obligatoirement sortir de la salle pour ce vote.**

Président de séance pour le vote des comptes administratifs : Monsieur Pierre EHLINGER

Retrait de la Présidente en exercice de la communauté de communes.

Le conseil communautaire doit en délibérer.

Budget principal

Compte Administratif 2023

I SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total dépenses : 12 031 202,77 €

Total recettes : 12 991 579,30 €

Résultat de fonctionnement 2023 : 960 376,53 €

Résultat de fonctionnement 2022 reporté : 1 667 067,85 €

Résultat global de fonctionnement 2023 : 2 627 444,38 €

II SECTION D'INVESTISSEMENT

Total dépenses : 1 750 738,55 €

Total recettes : 1 751 269,88 €

Résultat Annuel d'investissement 2023 : 531,33 €

Excédent d'investissement 2022 reporté : 741 307,95 €

Déficit d'investissement 2022 reporté : - €

Résultat Cumulé d'investissement 2023 : 741 839,28 €

Restes à réaliser / dépenses : 2 228 832,44 €

Restes à réaliser / recettes : 1 284 273,90 €

Solde des restes à réaliser : - 944 558,54 €

Résultat global d'investissement 2023 : - 202 719,26 €

- €

*Le Conseil Communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les budgets votés et les décisions modificatives afférentes,
Sur présentation faite par Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances,
Vu les résultats présentés,
Après en avoir délibéré à l'unanimité*

- **ADOPTER** le *Compte administratif 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher*,
- **AUTORISER** Monsieur le *Premier Vice-Président* ou Monsieur le *Vice-Président délégué aux finances (M. Pierre EHLINGER)* à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.

Budget Annexe - Eau Potable

Compte Administratif 2023

I SECTION D'EXPLOITATION

Total dépenses : 3 579 024,08 €

Total recettes : 3 650 907,26 €

Résultat de fonctionnement 2023 : 71 883,18 €

Résultat de fonctionnement 2022 reporté : 1 049 047,96 €

Résultat cumulé 2023 : 1 120 931,14 €

II SECTION D'INVESTISSEMENT

Total dépenses : 822 485,67 €

Total recettes : 801 900,34 €

Résultat Annuel d'investissement 2023 : - 20 585,33 €

Excédent d'investissement 2022 reporté : 328 709,06 €

Déficit d'investissement 2022 reporté : - €

Résultat Cumulé d'investissement 2023 : 308 123,73 €

Restes à réaliser / dépenses : 345 591,60 €

Restes à réaliser / recettes : - €

Solde des restes à réaliser : - 345 591,60 €

Résultat global 2023 : - 37 467,87 €

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les budgets votés et les décisions modificatives afférentes,

Sur présentation faite par Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances,

Vu les résultats présentés,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- *ADOpte le Compte administratif 2023 du Budget Annexe « Eau Potable » de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher,*

- **AUTORISE Monsieur le Premier Vice-Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (M. Pierre EHLINGER) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

Budget Annexe Assainissement des Eaux Usées

Compte Administratif 2023

I SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total dépenses : 2 249 893,71 €

Total recettes : 2 215 289,05 €

Résultat de fonctionnement 2023 : - 34 604,66 €

Résultat de fonctionnement 2022 reporté : 92 223,51 €

Résultat global 2023 : 57 618,85 €

II SECTION D'INVESTISSEMENT

Total dépenses : 634 905,16 €

Total recettes : 1 068 958,11 €

Résultat Annuel d'investissement 2023 : 434 052,95 €

Excédent d'investissement 2022 reporté : 1 521 051,39 €

Déficit d'investissement 2022 reporté : - €

Résultat Cumulé d'investissement 2023 : 1 955 104,34 €

Restes à réaliser / dépenses : 1 176 039,80 €

Restes à réaliser / recettes : 40 000,00 €

Solde des restes à réaliser : - 1 136 039,80 €

Résultat global 2023 : 819 064,54 €

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les budgets votés et les décisions modificatives afférentes,

Sur présentation faite par Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances,

Vu les résultats présentés,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOPTE le Compte administratif 2023 du Budget Annexe « Assainissement » de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher,**

- **AUTORISE** Monsieur le Premier Vice-Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (M. Pierre EHLINGER) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.

Budget Annexe SCM Voirie

Compte Administratif 2023

I SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total dépenses : 1 050 482,78 €

Total recettes : 1 045 164,75 €

Résultat de fonctionnement 2023 : - 5 318,03 €

Résultat de fonctionnement 2022 reporté : 80 842,01 €

Résultat global 2023 : 75 523,98 €

II SECTION D'INVESTISSEMENT

Total dépenses : 139 588,27 €

Total recettes : 155 713,18 €

Résultat Annuel d'investissement : 16 124,91 €

Excédent d'investissement reporté 2022 : 438 628,00 €

Déficit d'investissement reporté : - €

Résultat Cumulé d'investissement 2023 : 454 752,91 €

Restes à réaliser / dépenses : - €

Restes à réaliser / recettes : - €

Solde des restes à réaliser : - €

Résultat global 2023 : 454 752,91 €

*Le Conseil Communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les budgets votés et les décisions modificatives afférentes,
Sur présentation faite par Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances,
Vu les résultats présentés,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

- ***ADOPTER le Compte administratif 2023 du Budget annexe « SCM Voirie » de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher,***
- ***AUTORISER Monsieur le Premier Vice-Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (M. Pierre EHLINGER) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.***

Budget Annexe ZA de Sublaines

Compte Administratif 2023

I SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total dépenses : 5 429 199,22 €

Total recettes : 5 429 532,50 €

Résultat de fonctionnement 2023 : 333,28 €

Résultat de fonctionnement 2022 reporté : - 49 349,84 €

Résultat global 2023 : - 49 016,56 €

II SECTION D'INVESTISSEMENT

Total dépenses : 4 801 137,35 €

Total recettes : 4 883 920,67 €

Résultat Annuel d'investissement 2023 : 82 783,32 €

Excédent d'investissement 2022 reporté : - €

Déficit d'investissement 2022 reporté : 1 554 684,72 €

Résultat Cumulé d'investissement 2023 : - 1 471 901,40 €

Restes à réaliser / dépenses :

Restes à réaliser / recettes : - €

Solde des restes à réaliser : - €

Résultat global 2023 : - 1 471 901,40 €

*Le Conseil Communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les budgets votés et les décisions modificatives afférentes,
Sur présentation faite par Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances,
Vu les résultats présentés,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

- **ADOPTÉ le Compte administratif 2023 du Budget annexe « ZA de Sublaines » de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher,**
- **AUTORISE Monsieur le Premier Vice-Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (M. Pierre EHLINGER) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

Budget Annexe "ZAEIC"

Compte Administratif 2023

I SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total dépenses : 942 736,52 €

Total recettes : 943 195,15 €

Résultat de fonctionnement 2023 : 458,63 €

Résultat de fonctionnement 2023 reporté : - 0,06 €

Résultat global 2023 : 458,57 €

II SECTION D'INVESTISSEMENT

Total dépenses : 820 925,62 €

Total recettes : 874 012,68 €

Résultat Annuel d'investissement : 53 087,06 €

Excédent d'investissement reporté :

Déficit d'investissement reporté : 541 641,92 €

Résultat Cumulé d'investissement 2023 : - 488 554,86 €

Restes à réaliser / dépenses : - €

Restes à réaliser / recettes : - €

Solde des restes à réaliser : - €

Résultat global 2023 : - 488 554,86 €

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les budgets votés et les décisions modificatives afférentes,

Sur présentation faite par Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances,

Vu les résultats présentés,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- *ADOPTE le Compte administratif 2023 du Budget « Annexe ZAEIC » de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher,*
- *AUTORISE Monsieur le Premier Vice-Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (M. Pierre EHLINGER) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.*

Budget Annexe Ateliers Relais

Compte Administratif 2023

I SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total dépenses : 33 327,03 €

Total recettes : 49 400,92 €

Résultat de fonctionnement 2023 : 16 073,89 €

Résultat de fonctionnement 2022 reporté : 22 693,53 €

Résultat global 2023 : 38 767,42 €

II SECTION D'INVESTISSEMENT

Total dépenses : 22 411,02 €

Total recettes : 28 832,40 €

Résultat Annuel d'investissement 2023 : 6 421,38 €

Excédent d'investissement 2022 reporté : 7 384,28 €

Déficit d'investissement 2022 reporté : - €

Résultat Cumulé d'investissement 2023 : 13 805,66 €

Restes à réaliser / dépenses : - €

Restes à réaliser / recettes : - €

Solde des restes à réaliser : - €

Résultat global 2023 : 13 805,66 €

Le Conseil Communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les budgets votés et les décisions modificatives afférentes,
Sur présentation faite par Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances,
Vu les résultats présentés,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE le Compte administratif 2023 du Budget annexe « Ateliers Relais » de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher,
- AUTORISE Monsieur le Premier Vice-Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (M. Pierre EHLINGER) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.

Budget Annexe "Photovoltaïque"

Compte Administratif 2023

I SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total dépenses : 3 133,76 €

Total recettes : 1 221,94 €

Résultat de fonctionnement 2023 :

- 1 911,82 €

Résultat de fonctionnement 2022 reporté :

- 14 271,98 €

Résultat global 2023 :

- 16 183,80 €

II SECTION D'INVESTISSEMENT

Total dépenses : - €

Total recettes :

2 699,00 €

Résultat Annuel d'investissement :

2 699,00 €

Excédent d'investissement reporté :

- €

Déficit d'investissement reporté :

5 405,49 €

Résultat Cumulé d'investissement 2023 :

- 2 706,49 €

Restes à réaliser / dépenses :

- €

Restes à réaliser / recettes :

- €

Solde des restes à réaliser :

- €

Résultat global 2023 :

- 2 706,49 €

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les budgets votés et les décisions modificatives afférentes,

Sur présentation faite par Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances,

Vu les résultats présentés,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE le Compte administratif 2023 du Budget annexe « Photovoltaïque » de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher,
- AUTORISE Monsieur le Premier Vice-Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (M. Pierre EHLINGER) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.

c. Affectation des résultats 2023

i. Budget Principal

ii. Budgets Annexes

- Eau potable
- Assainissement des Eaux Usées
- SCM Voirie
- ZA de Sublaines – Bois Gaulpied
- ZAEIC – Zones d'Activités Économiques d'Intérêt communautaire
- Ateliers Relais
- Photovoltaïque

Le conseil communautaire doit délibérer de ce dossier et des affectations proposées pour chacun des budgets annexes et pour le budget principal.

Budget principal 2023

III AFFECTATION DU RESULTAT

1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (section d'investissement)	900 000,00 €
002	Résultat reporté en fonctionnement	1 727 444,38 €
001	Résultat reporté en investissement	741 839,28 €

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la présentation faite par Monsieur le Vice-Président délégué,

Vu les résultats présentés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *DECIDE d'affecter la somme de 900 000 euros en réserve en investissement (Article 1068) du Budget Principal de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré – Val de Cher.*
- *INDIQUE que, par conséquent, le report en section de fonctionnement sera de 1 727 444.38 euros.*
- *PRECISE que le report de l'excédent d'investissement sera de 741 839.28 euros.*
- *AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Pierre EHLINGER) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier*

Budget Annexe - Eau Potable

III AFFECTATION DU RESULTAT

1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (section d'investissement)	37 467,87 €
002	Résultat affecté en fonctionnement du budget	1 083 463,27 €
001	Résultat affecté en investissement du budget	308 123,73 €

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la présentation faite par Monsieur le Vice-Président délégué,

Vu les résultats présentés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter la somme de 37 467.87 euros en réserve en investissement (Article 1068) du Budget Eau Potable de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré – Val de Cher.
- **INDIQUE** que, par conséquent, le report en section de fonctionnement sera de 1 083 463.27 euros.
- **PRECISE** que le report de l'excédent d'investissement sera de 308 123.73 euros.
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Pierre EHLINGER) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier

Budget Annexe Assainissement des Eaux Usées

III AFFECTATION DU RESULTAT

1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (section d'investissement)	- €
002	Résultat affecté en fonctionnement du budget	57 618,85 €
001	Résultat affecté en investissement du budget	1 955 104,34 €

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la présentation faite par Monsieur le Vice-Président délégué,

Vu les résultats présentés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter la somme de 0 euro en réserve en investissement (Article 1068) du Budget Assainissement de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré – Val de Cher.
- **INDIQUE** que, par conséquent, le report en section de fonctionnement sera de 57 618.85 euros.
- **PRECISE** que le report de l'excédent d'investissement sera de 1 955 104.34 euros.
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Pierre EHLINGER) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier

Budget Annexe SCM Voirie

III AFFECTATION DU RESULTAT

1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (section d'investissement)	- €
002	Résultat reporté en fonctionnement	75 523,98 €
001	Résultat reporté en Investissement	454 752,91 €

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la présentation faite par Monsieur le Vice-Président délégué,

Vu les résultats présentés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter la somme de 0 euro en réserve en investissement (Article 1068) du Budget SCM Voirie de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher

- **INDIQUE** que, par conséquent, le report en section de fonctionnement sera de 75 523.98 euros.
- **PRECISE** que le report de l'excédent d'investissement sera de 454 752.91 euros.
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Pierre EHLINGER) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier

Budget Annexe ZA de Sublaines

III AFFECTATION DU RESULTAT

1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (Section d'investissement)	IMPOSSIBLE - M57 LOTISSEMENT
002	Résultat reporté en fonctionnement	- 49 016,56 €
001	Résultat reporté en investissement	- 1 471 901,40 €

Le Conseil Communautaire,
Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu la présentation faite par Monsieur le Vice-Président délégué,
Vu les résultats présentés,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **INDIQUE** qu'il n'est pas possible d'affecter une somme en investissement (Article 1068) compte tenu de la nature du budget Annexe « ZA Sublaines » de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré - Val de Cher.
- **INDIQUE** que, par conséquent, le report en section de fonctionnement sera un déficit de 49 016.56 euros.
- **PRECISE** que le report de déficit d'investissement sera de 1 471 901.40 euros.
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Pierre EHLINGER) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier

Budget Annexe "ZAEIC"

III AFFECTATION DU RESULTAT

1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (section d'investissement)	IMPOSSIBLE - M57 LOTISSEMENT
002	Résultat reporté en fonctionnement	458,57 €
001	Résultat reporté en investissement	- 488 554,86 €

Le Conseil Communautaire,
Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu la présentation faite par Monsieur le Vice-Président délégué,
Vu les résultats présentés,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **INDIQUE** qu'il n'est pas possible d'affecter une somme en investissement (Article 1068) compte tenu de la nature du budget Annexe « ZAEIC » de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré - Val de Cher.
- **INDIQUE** que, par conséquent, le report en section de fonctionnement sera de 458.57 euros.

- **PRECISE** que le report du déficit d'investissement sera de 488 554.86 euros.
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Pierre EHLINGER) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier

Budget Annexe Ateliers Relais

III AFFECTATION DU RESULTAT

1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (section d'investissement)	- €
002	Résultat reporté en fonctionnement	38 767,42 €
001	Résultat reporté en investissement	13 805,66 €

*Le Conseil Communautaire,
Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu la présentation faite par Monsieur le Vice-Président délégué,
Vu les résultats présentés,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **DECIDE** d'affecter la somme de 0 euro en réserve en investissement (Article 1068) du Budget Ateliers Relais de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré - Val de Cher.
- **INDIQUE** que, par conséquent, le report en section de fonctionnement sera de 38 767.42 euros.
- **PRECISE** que le report de l'excédent d'investissement sera de 13 805.66 euros.
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Pierre EHLINGER) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier

Budget Annexe "Photovoltaïque"

III AFFECTATION DU RESULTAT

1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (Section d'investissement)	- €
002	Résultat reporté en fonctionnement	- 16 183,80 €
001	Résultat reporté en investissement	- 2 706,49 €

*Le Conseil Communautaire,
Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu la présentation faite par Monsieur le Vice-Président délégué,
Vu les résultats présentés,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **DECIDE** d'affecter la somme de 0 euro en réserve en investissement (Article 1068) du Budget Photovoltaïque de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré - Val de Cher.
- **INDIQUE** que, par conséquent, le report en section de fonctionnement sera un déficit de 16 183.80 euros.
- **PRECISE** que le report du déficit d'investissement sera de 2 706.49 euros.

- **AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Pierre EHLINGER) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier**

3. Finances – délibérations diverses

a. Règlement Budgétaire et Financier (RBF) - Approbation du règlement

Rapporteur : Monsieur Pierre EHLINGER, Vice-président délégué aux Finances & au Patrimoine

La communauté de communes par délibération de septembre 2021 a décidé d'appliquer la nouvelle nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022. Depuis cette nomenclature est devenue la nomenclature règlementaire des collectivités locales.

Le passage en M57 nécessite l'approbation d'un règlement budgétaire et financier. Une proposition de règlement est annexée aux présentes. A chaque changement de Présidence, le règlement doit être délibéré par le conseil communautaire dans un délai de 6 mois, soit dans notre cas d'espèce, avant le 9 mai 2024.

Le RBF présente l'avantage de :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Combler les vides juridiques, notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP)

Ce RBF a alors pour vocation à la fois de rappeler les règles de la comptabilité, mais aussi de préciser les choix de gestion et d'organisation propres à la collectivité

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher applicable à compter du budget 2024.

Madame Fanny HERMANGE demande si cela comprend la possibilité de fongibilité des crédits dans la limite de 7.5% des dépenses réelles.

Madame Anne BAYON DE NOYER confirme.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération 2021-133 du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,

Considérant qu'il convient d'adapter, à chaque changement d'exécutif un Règlement Budgétaire et Financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels,

Considérant qu'il est décidé d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré – Val de Cher,***
- ***AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier.***

b. Finances – Actualisation des provisions semi-budgétaires pour dépréciation de comptes de tiers (Budget principal et budgets annexes)

Rapporteur : Monsieur Pierre EHLINGER, Vice-président délégué aux Finances & au Patrimoine

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provisions pour créance douteuse, en vertu du principe comptable de prudence.

Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance.

Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

La Communauté de communes est concernée notamment par les loyers des petits commerces, les redevances d'ordures ménagères, d'eau et d'assainissement.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver l'actualisation des provisions pour risques et charges financières à hauteur de :

- Budget principal – Actualisation à + 1119 € (portant la provision à 8 290 € contre 7 171 € en 2023)
 - o + 897 € en article D6817
 - o + 222 € en Article D6817
- Budget ateliers relais : néant
- Budget Eau potable – Actualisation à + 105 € en D6817 (portant la provision à 8 509 € contre 8 404 € en 2023)
- Budget Assainissement des eaux usées – Actualisation à + 16 € - 651 € (ramenant les provisions à 2 544 € contre 3 179 € en 2023)
 - o + 16 € en D6817
 - o + 651 en R7817

Pour information, le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice) qui sont fournies aux élus communautaires en annexe.

Le conseil communautaire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les délibérations du conseil communautaires mettant en œuvre des provisions semi budgétaires pour dépréciation des comptes de tiers des budgets communautaires,

Considérant la notion de créance douteuse et la nécessité d'actualiser les provisions mises en œuvre,

Considérant la possibilité de faire des provisions budgétaires,

Considérant les états des créances à recouvrer de plus de 2 ans non encore acquittées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***ACTUALISE des provisions pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer de plus de 2 ans, répartis comme suit :***
 - o Budget principal – Actualisation à + 1119 € (portant la provision à 8 290 € contre 7 171 € en 2023)
 - + 897 € en article D6817
 - + 222 € en Article D6817
 - o Budget ateliers relais : néant
 - o Budget Eau potable – Actualisation à + 105 € (portant la provision à 8 509 € contre 8 404 € en 2023) en D6817
 - o Budget Assainissement des eaux usées – Actualisation à + 16 € - 651 € (ramenant les provisions à 2 544 € contre 3 179 € en 2023)
 - + 16 € en D6817
 - + 651 € en R7817
- ***DECIDE que ces provisions seront des provisions SEMI-budgétaires (ordre mixte),***
- ***DECIDE de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constatés au 31/12/N-1, en appliquant le taux de 15 % selon l'état fourni,***
- ***DIT que les budgets disposent des crédits nécessaires à l'application de la présente délibération,***
- ***CHARGE Madame la Présidente, ou Monsieur le Vice-président délégué de signer toutes les pièces afférentes au dossier***

4. État annuel des indemnités perçues par les membres du conseil communautaire

Rapporteur : Madame Anne BAYON de NOYER, Présidente

La loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à « l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique » a apporté un certain nombre de dispositions nouvelles concernant la gestion locale, notamment quant aux conditions d'exercice des mandats locaux.

A ce titre, son article 93 a introduit un article L2123-24-1-1 au Code Général des Collectivités territoriales qui dispose : « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellée en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toute fonction exercée en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la 5^{ème} partie, ou de toute société mentionnée au Livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

Il s'agit des syndicats mixtes, d'une part, et des entreprises bénéficiaires d'aides économiques des collectivités d'autre part.

Par extension, cet article s'applique aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP), et donc à notre communauté de communes.

Par délibérations 2020-124 du 30 juillet 2020, et 2023-201 du 30 novembre 2023, le conseil communautaire a fixé le montant des indemnités allouées aux élus communautaire.

En 2023, les élus communautaires ont perçu les indemnités brutes suivantes :

Etat Récapitulatif des Indemnités perçues par les élus 2023

Nom-Prénom	Commune/EPCI	Fonction	Montant mensuel Indemnités 2023	Montant annuel Indemnités 2023
Anne BAYON DE NOYER	Mairie de Courçay	Maire	1 646,62 €	19 759,44 €
	SMICTOM (depuis le 8 décembre 2023)	Présidente	822,10 €	680,99 €
	Communauté de Communes Autour de Chenonceaux (depuis le 9 novembre 2023)	Présidente	2 387,80 €	4 059,26 €
Annie BECHON	Mairie de CHISSEAUX	Adjointe	395,36 €	4 744,32 €
	SM Pays Loire Touraine	Vice-Présidente	Non indemnisée	
	Communauté de Communes Autour de Chenonceaux (jusqu'au 9 novembre 2023)	Vice-Présidente	851,50 €	8 694,97 €
Jean-Pierre BOIVIN	Communauté de Communes Autour de Chenonceaux	Vice-Président	911,97 €	10 245,32 €
Jacques BRAULT	Mairie Saint-Martin-Le-Beau	Adjoint	755,89 €	9 070,68 €
	Communauté de Communes Autour de Chenonceaux (depuis le 9 novembre 2023)	Conseiller Délégué	245,15 €	416,76 €
Danielle BROCHARD	Mairie Saint-Martin-Le-Beau	Adjointe	755,89 €	9 070,68 €
	Communauté de Communes Autour de Chenonceaux (depuis le 9 novembre 2023)	Vice-Présidente	911,97 €	1 550,35 €
Lionel CHANTELOUP	SATESE 37	Vice-Président	382,03 €	4 584,36 €
	Communauté de Communes Autour de Chenonceaux	Vice-Président	911,97 €	10 245,32 €
Ludovic DUBOIS	Mairie Civray de Touraine	Adjoint	543,42 €	6 521,04 €
	Communauté de Communes Autour de Chenonceaux	Vice-Président	911,97 €	10 245,32 €
Jacques DUVIVIER	Mairie Céré la Ronde (jusqu'au 13 octobre 2023)	Maire	1 026,51 €	9 238,59 €
	Communauté de Communes Autour de Chenonceaux (jusqu'au 13 octobre 2023)	Vice-Président	851,50 €	7 928,62 €
Pierre EHLINGER	Mairie Francueil	Maire	1 797,80 €	21 573,60 €
	Communauté de Communes Autour de Chenonceaux	Vice-Président	911,97 €	10 245,32 €

Vincent LOUAULT	Conseil Départemental	Membre de la CP	2 696,70 €	26 967,00 €
	Mairie Cigogné (jusqu'au 30 septembre 2023)	Maire	817,18 €	8 171,80 €
	SMICTOM (jusqu'au 30 septembre 2023)	Président	817,18 €	8 171,80 €
	Val Eco (jusqu'au 30 septembre 2023)	Vice-Président	764,07 €	7 640,70 €
	NEC (jusqu'au 30 septembre 2023)	Vice-Président	408,59 €	3 641,07 €
	Communauté de Communes Autour de Chenonceaux (jusqu'au 30 septembre 2023)	Président	2 324,88 €	20 717,76 €
Laurent NEVEU	Mairie Athée sur Cher	Adjoint	809,01 €	9 708,12 €
	Communauté de Communes Autour de Chenonceaux	Vice-Président	911,97 €	10 245,32 €
Jean-Claude OMONT	Mairie Bléré	Adjoint	245,27 €	2 943,24 €
	Communauté de Communes Autour de Chenonceaux	Vice-Président	911,97 €	10 245,32 €
Gisèle PAPIN	Communauté de Communes Autour de Chenonceaux	Vice-Présidente	911,97 €	10 245,32 €
Alain SCHNEL	Mairie Saint-Martin-Le-Beau	Maire	2 002,09 €	24 025,08 €
	Communauté de Communes Autour de Chenonceaux	Vice-Président	911,97 €	10 245,32 €

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2123-24-1-1

Vu les délibérations 2020-124 du 30 juillet 2020, et 2023-201 du 30 novembre 2023, fixant le montant des indemnités allouées aux élus communautaires,

Considérant les indemnités perçues par les élus communautaires en année 2023,

Considérant les informations reçues des structures extérieures sur les indemnités perçues par les élus communautaires,

Entendu l'exposé ci avant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de l'État annuel des indemnités perçues par les élus communautaires aux titres des fonctions électives des élus communautaires pour l'année 2023
- **AUTORISE** Madame la Présidente, ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier.

5. Fiscalité 2024

Rapporteurs : Madame Anne BAYON de NOYER, Présidente et Monsieur Pierre EHLINGER, vice-président délégué aux Finances

a. Taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations)

La communauté de communes est devenue compétente au 1^{er} janvier 2018 pour la GEMAPI – Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Cette compétence peut être financée par la mise en place d'une taxe spéciale dite Taxe GEMAPI. Cette taxe doit être votée avant le 1^{er} octobre de l'année précédente pour pouvoir s'appliquer au 1^{er} janvier suivant.

Le conseil communautaire réuni le 25 janvier 2018 a mis en place la Taxe GEMAPI au 1^{er} janvier 2018. (Les communautés de communes n'étant pas compétentes en septembre 2017 pour instaurer la taxe au 1^{er} janvier 2018, cette taxe a pu être instaurée exceptionnellement avant le 31 janvier 2018 pour s'appliquer sur l'année 2018).

Annuellement, le conseil communautaire doit délibérer sur le montant de la Taxe GEMAPI à solliciter en année suivante.

La taxe se proratisse entre les recettes des 4 impôts locaux que sont :

- La Taxe d'Habitation
- La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- La Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties
- La Cotisation Foncière des Entreprises

Pour 2018, une enveloppe de l'ordre de 150 000 € a été votée par le conseil communautaire, enveloppe reconduite en 2019. Depuis 2020, l'enveloppe a été portée à 300 000 € par an.

Ainsi, au regard des dépenses envisagées par le NEC et le SAVI, le besoin 2024 pourrait être de 300 000 €.

Il est donc proposé de délibérer et **de voter une recette de 300 000 € en 2024**. Cette proposition a été présentée en Conférence des maires ainsi qu'en commission des finances.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général des impôts,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire en date du 14 décembre 2000 créant la CC Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher et en définissant les statuts, modifié notamment par l'arrêté en date du 27 décembre 2017 portant prise de compétence GEMAPI par la communauté de communes au 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération en date du 25 janvier 2018 instituant la taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018 sur l'ensemble du territoire communautaire, et en fixant la recette demandée pour 2018,

Considérant la nécessité de financer cette compétence notamment sur les bassins versant de l'Indre et du Cher,

Considérant les budgets prévisionnels nécessaires à l'exercice de la compétence,

Considérant l'avis du bureau communautaire,

Après consultation de la commission des Finances le 13 mars 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE la recette 2024 pour la GEMAPI, nécessaire au budget à 300 000 €,**
- **CHARGE Madame la Présidente ou tout vice-président de signer les pièces afférentes au dossier, et notamment d'informer le Directeur des services fiscaux de la présente délibération**

b. Vote des Taux 2024

Le conseil communautaire doit voter les taux de différentes taxes :

- **La Contribution Foncière des Entreprises (CFE).** Le taux d'imposition 2023 est de 23.17 %. Le conseil doit se prononcer sur le taux 2024.
- **La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)** - Le taux 2023 est de 1 %. Le conseil doit se prononcer sur le taux 2024.
- **La Taxe Foncière sur les Propriétés non bâties (TFPNB)** - Le taux d'imposition 2023 est de 2.34 %. Le conseil doit se prononcer sur le taux 2024.
- **La Taxe d'Habitation (TH) sur les Résidences Secondaires** - Le taux d'imposition 2023 est de 8.80 %. Le conseil doit se prononcer sur le taux 2024.

Le conseil communautaire doit délibérer sur les taux 2024 de fiscalité locale. Il est proposé de ne pas faire varier ces taux.

Ainsi, en cas de maintien des taux les recettes seront les suivantes :

Taxes	Bases Notifiées 2024	Taux	Recettes
CFE	5 556 000 €	23.17 %	1 287 474 €
Taxe Habitation (RS)	2 233 000 €	8.80 %	196 504 €
Taxe Foncière - Bâti	21 141 000 €	1,00 %	211 410 €
Taxe Foncière - Non Bâti	1 312 000 €	2.34 %	30 701 €

Monsieur Fabien NEBEL demande comment se situe la Communauté de communes sur la taxe d'habitation des résidences secondaires par rapport aux autres Communautés de communes.

Madame Anne BAYON DE NOYER répond que nous sommes dans la moyenne des autres Communautés de communes.

Madame Karine PATIN demande comment se situe la Communauté de communes sur la CFE par rapport à la moyenne nationale.

Monsieur Vincent LOUAULT répond que nous sommes dans la moyenne nationale. Il précise qu'il n'y a plus de potentialité de hausse.

Le conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu les statuts de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher,
Considérant l'état de fiscalité établi par les services fiscaux d'Indre & Loire,
Sur proposition du Bureau de la Communauté de Communes,
Sur proposition de la commission des finances,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- MAINTIENT les taux précédemment appliqués,
- ADOPTE les taux 2024 suivants :

Taxes	Taux
CFE – Cotisation Foncière des Entreprises	23.17 %
Taxe Foncière – Bâti	1 %
Taxe Foncière – Non Bâti	2.34 %
Taxe Habitation	8.80 %

- CHARGE les services fiscaux d'appliquer la présente délibération,
- AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-président ou Monsieur le vice-président délégué aux finances (Pierre EHLINGER) à signer toutes les pièces relatives au dossier

6. Budgets Primitifs 2024

Rapporteur : Monsieur Pierre EHLINGER, Vice-Président délégué aux Finances

Les budgets présentés tiennent compte de la reprise des résultats 2023. Ils sont annexés à la convocation et à la présente note de synthèse.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur les budgets de la communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher qui s'équilibrent ainsi :

○ Budget Principal -

Vous trouverez ci-joint la proposition du Budget primitif 2024. Le budget s'équilibre à 14 311 244.38 € en fonctionnement et 8 443 016.13 € en investissement.

Madame Anne BAYON DE NOYER précise qu'il y a un risque d'augmentation de la participation de la Communauté de communes au SMICTOM en 2024, qui devrait être de 3-4 %. Elle dit également que la DGF n'est pas encore budgétée, les chiffres présentés sont basés sur ceux de l'année dernière. La Communauté de communes projette d'augmenter les chèques déjeuner à 7 € (actuellement à 6.1 €).

Il faudra certainement prévoir une adhésion au SIEIL, puisque nous en aurons besoin sur les zones d'activité. Elle informe aussi que des travaux sont prévus pour flécher l'entrée vers les boutiques éphémères. Sur le sujet des terrains familiaux, un surcoût est à prévoir en raison des résultats de l'étude de sol.

Madame Fanny HERMANGE demande si c'est en raison d'un sol humide.

Madame Anne BAYON DE NOYER répond que le terrain a été remblayé avec divers éléments.

Le conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher,
Où la présentation par Monsieur le Vice-Président délégué,
Après avoir délibéré sur les recettes de fonctionnement du Budget Principal de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher,
Vu l'équilibre de la section de fonctionnement à 14 311 244.38 €,
Vu l'équilibre de la section d'investissement à 8 443 016.13 €,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTER le Budget Primitif 2024 du Budget principal de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher**
- **AUTORISER Madame la Présidente, Monsieur le Vice-président délégué ou tout vice-président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier**

○ **Budget Annexe « Eau Potable »**

Vous trouverez ci-joint la proposition du Budget primitif 2024. Le budget s'équilibre à 5 269 311.27 € en exploitation et 1 999 886.60 € en investissement.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher,

Où la présentation par Monsieur le Vice-Président délégué,

Après avoir délibéré sur les recettes de fonctionnement du Budget Annexe Eau Potable de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher,

Vu l'équilibre de la section d'exploitation à 5 269 311.27 €,

Vu l'équilibre de la section d'investissement à 1 999 886.60 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTER le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Eau Potable de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher**
- **AUTORISER Madame la Présidente, Monsieur le Vice-président délégué, Président du conseil d'exploitation, ou tout vice-président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier**

○ **Budget Annexe « Assainissement des Eaux Usées »**

Vous trouverez ci-joint la proposition du Budget primitif 2024. Le budget s'équilibre à 2 583 587.85 € en exploitation et 3 084 634.34 € en investissement.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher,

Où la présentation par Monsieur le Vice-Président délégué,

Après avoir délibéré sur les recettes de fonctionnement du Budget Annexe Assainissement des Eaux Usées de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher,

Vu l'équilibre de la section d'exploitation à 2 583 587.85 €,

Vu l'équilibre de la section d'investissement à 3 084 634.34 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTER le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Assainissement des Eaux Usées de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher**
- **AUTORISER Madame la Présidente, Monsieur le Vice-président délégué, Président du conseil d'exploitation, ou tout vice-président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier**

○ **Budget Annexe « SCM Voirie »**

Vous trouverez ci-joint la proposition du Budget primitif 2024. Le budget s'équilibre à 1 111 100 € en fonctionnement et 537 852.91 € en investissement.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher,

Où la présentation par Monsieur le Vice-Président délégué,

Après avoir délibéré sur les recettes de fonctionnement du Budget SCM Voirie de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher,

Vu l'équilibre de la section de fonctionnement à 1 111 100 €,

Vu l'équilibre de la section d'investissement à 537 852.91 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTER le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe SCM Voirie de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher**
- **AUTORISER Madame la Présidente, Monsieur le Vice-président délégué ou tout vice-président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier**

○ **Budget Annexe « ZA de Sublaines »**

Vous trouverez ci-joint la proposition du Budget primitif 2024. Le budget s'équilibre à 5 727 396.91 € en fonctionnement et 6 654 298.31 € en investissement.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu les statuts de la communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher,
Où la présentation par Monsieur le Vice-Président délégué,
Après avoir délibéré sur les recettes de fonctionnement du Budget Annexe ZA Sublaines de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher,
Vu l'équilibre de la section de fonctionnement à 5 727 396.91 €,
Vu l'équilibre de la section d'investissement à 6 654 298.31 €,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *ADOPTE le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe ZA Sublaines de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher*
- *AUTORISE Madame la Présidente, Monsieur le Vice-président délégué ou tout vice-président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier*

○ **Budget Annexe « Extension ZAEIC »**

Vous trouverez ci-joint la proposition du Budget primitif 2024. Le budget s'équilibre à 949 339.49 € en fonctionnement et 1 335 435.78 € en investissement.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher,

Où la présentation par Monsieur le Vice-Président délégué,

Après avoir délibéré sur les recettes de fonctionnement du Budget Annexe ZAEIC de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher,

Vu l'équilibre de la section de fonctionnement à 949 339.49 €,

Vu l'équilibre de la section d'investissement à 1 335 435.78 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *ADOPTE le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe ZAEIC de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher*
- *AUTORISE Madame la Présidente, Monsieur le Vice-président délégué ou tout vice-président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier*

○ **Budget Annexe « Ateliers Relais St Julien »**

Vous trouverez ci-joint la proposition du Budget primitif 2024. Le budget s'équilibre à 68 867.42 € en fonctionnement et 111 225.66 € en investissement.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher,

Où la présentation par Monsieur le Vice-Président délégué,

Après avoir délibéré sur les recettes de fonctionnement du Budget Annexe Ateliers Relais Saint-Julien de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher,

Vu l'équilibre de la section de fonctionnement à 68 867.42 €,

Vu l'équilibre de la section d'investissement à 111 225.66 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *ADOPTE le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Ateliers Relais Saint Julien de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher*
- *AUTORISE Madame la Présidente, Monsieur le Vice-président délégué ou tout vice-président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier*

○ **Budget Annexe « Photovoltaïque »**

Vous trouverez ci-joint la proposition du Budget primitif 2024. Le budget s'équilibre à 20 000 € en fonctionnement et 29 700 € en investissement.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher,

Où la présentation par Monsieur le Vice-Président délégué,

Après avoir délibéré sur les recettes de fonctionnement du Budget Annexe Photovoltaïque de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher,

Vu l'équilibre de la section de fonctionnement à 20 000 €,

Vu l'équilibre de la section d'investissement à 29 700 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *ADOPTE le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Photovoltaïque de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher*
- *AUTORISE Madame la Présidente, Monsieur le Vice-président délégué ou tout vice-président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier*

L'ensemble des budgets est joint à la convocation.

Monsieur Pierre EHLINGER remercie les services communautaires pour leur travail.

7. PCAET - Plan Climat Air Energie territorial

a. Approbation du bilan à mi-parcours.

Rapporteur : Monsieur Alain SCHNEL, Vice-Président délégué aux Déchets ménagers, au PCAET, à l'Agriculture, à l'Alimentaire, et aux Énergies renouvelables.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher a été adopté le 21 février 2020. Élaboré sur la base d'une évaluation environnementale stratégique complète menée à l'échelle du territoire communautaire par le cabinet B&L Évolution et de concertations menées entre élus, services et principaux acteurs du territoire, ce PCAET constitue un véritable plan d'actions dont l'ambition est de répondre non seulement aux objectifs nationaux à l'horizon 2030 tels que définis dans la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), mais aussi aux enjeux spécifiques du territoire communautaire.

Le PCAET de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher s'articule autour de cinq grands objectifs principaux :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- L'adaptation du territoire pour diminuer sa vulnérabilité aux effets des changements climatiques.
- La sobriété énergétique.
- L'amélioration de la qualité de l'air.
- Le développement des énergies renouvelables.

La Communauté de communes en tant que coordinatrice de la transition énergétique sur son territoire, contribue à ces objectifs au travers d'actions qu'elle met en œuvre, mais également en mobilisant les acteurs du territoire : citoyens, acteurs publics et privés, etc. Ces derniers peuvent également s'auto-saisir de ces sujets et contribuer ainsi à l'atteinte des objectifs territoriaux.

La stratégie formalisée dans le PCAET se traduit également par des objectifs chiffrés, à savoir :

- Une baisse des consommations d'énergie finale de 20% entre 2015 et 2030, puis de 52% en 2050.
- Une baisse des émissions de gaz à effet de serre de 21% entre 2015 et 2030, puis de 62% en 2050.
- Le développement des énergies renouvelables pour atteindre 32% de la consommation d'énergie en 2030 (140 GWh), puis 88% de la consommation d'énergie en 2050.
- Le développement de la séquestration de carbone pour atteindre 46% des émissions de gaz à effet de serre en 2030, puis la neutralité carbone et 2050.

Un plan d'action décliné en 6 axes thématiques

Afin de répondre efficacement aux enjeux et objectifs territoriaux décrits précédemment, le PCAET de la Communauté de communes prend la forme d'un plan d'action, construit autour de 6 axes thématiques structurants :

- *Axe 1 : Favoriser un territoire éco-rénové et des énergies non polluantes pour les logements.*
- *Axe 2 : Démontrer l'exemplarité de la collectivité sur les enjeux énergie-climat.*
- *Axe 3 : Développer une mobilité partagée, propre, efficace et adaptée aux besoins locaux.*
- *Axe 4 : Encourager une agriculture durable et favoriser une consommation locale.*
- *Axe 5 : Valoriser les emplois locaux et les filières de la transition écologique.*
- *Axe 6 : Augmenter la production d'énergie renouvelable.*

Ces axes constituent de grandes orientations stratégiques et se matérialisent sous la forme de 42 actions concrètes à mener sur la période 2020-2026, pensées et formalisées pour adresser efficacement les enjeux relatifs à l'énergie, à la qualité de l'air et à la lutte contre le changement climatique sur notre territoire.

L'article R. 229-51 du code de l'environnement impose une mise à jour du PCAET tous les six ans, et que ce dernier fasse l'objet d'un rapport à mi-parcours après 3 ans de mise en œuvre. Courant 2023, après trois années de mise en œuvre de son PCAET, la Communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher s'est donc attelée à la réalisation de ce bilan à mi-parcours, afin d'évaluer l'état d'avancement du plan d'action, de relancer sa dynamique et de réajuster si nécessaire sa trajectoire jusqu'à sa révision en 2026.

Ce rapport a été réalisé en interne, sur la base des différentes phases de recensement des actions en lien avec les enjeux du PCAET, menées lors de ces deux dernières années :

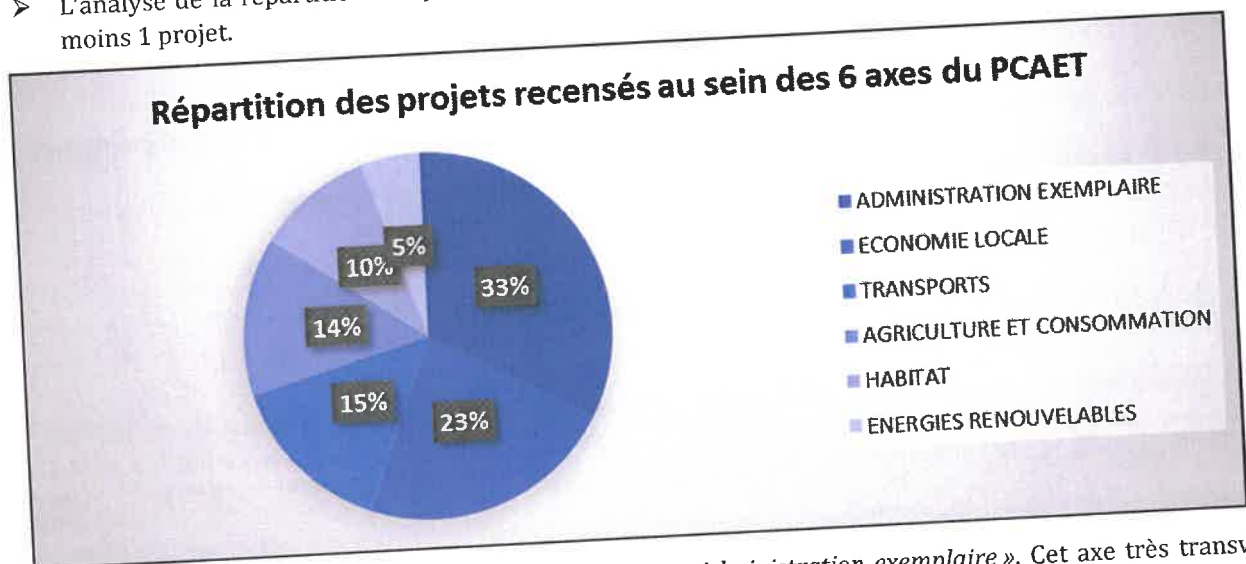
- **En interne**, auprès des agents de la communauté de communes :
 - Avril/mai 2022 puis 2023 : diffusion de mails avec fichier de suivi à compléter.
 - En continu : points réguliers avec les différents agents opérationnels sur les sujets à fort enjeux environnemental (rénovation énergétique, énergies renouvelables, sensibilisation et communication, mobilités...) et remontées d'informations en continu.

- **Auprès des 15 communes du territoire communautaire** :
 - juin 2022 : opération de recensement des actions menées via la diffusion d'un courrier invitant les communes à remonter les projets en lien avec les enjeux du PCAET.
 - janvier/février 2023 : nouvelle opération de recensement des actions auprès des communes, via :
 - Diffusion d'un courrier reprenant les enjeux du PCAET et invitant à une mobilisation de toutes les communes afin d'aboutir à un bilan de mi-parcours du PCAET le plus exhaustif possible.
 - Diffusion d'une infographie (format papier et digital), conçue en interne, reprenant les informations clés relatives à notre PCAET : contexte et objectifs nationaux, plan d'action et processus de recensement des actions du territoire. Ce support a vocation à être diffusé dans les différents services communaux, afin d'améliorer la connaissance de notre PCAET et la remontée d'information, dès lors qu'un projet en lien avec les enjeux du PCAET est porté à connaissance sur les territoires communaux.
 - Diffusion d'un mail, avec fichier de recensement des actions à compléter par les communes. Principales informations demandées pour chaque action : descriptif, état d'avancement, temporalité du projet, structure porteuse, personne-ressource, parties prenantes, indicateurs de suivi, perspectives, freins et besoins pour l'accomplissement de l'action.
 - Dans l'optique de faciliter la remontée d'informations et d'optimiser le processus de recensement, chaque commune a dû désigner « **un(e) référent(e) PCAET** ». Chaque référent constituera dorénavant notre unique point de contact pour la transmission du fichier de recensement (qui aura désormais lieu chaque semestre) ainsi que pour toutes questions relatives au PCAET.

- **Auprès des entreprises du territoire communautaire** :
 - Récolte d'informations lors des rendez-vous de montage de dossier BVC DEVELOPPEMENT (dispositif d'aide aux entreprises de la Communauté de communes) : actions mises en place en faveur de la sobriété énergétique, mise en place du covoiturage, actions de sensibilisation réalisées, etc.
 - Récolte d'informations et d'indicateurs divers lors de l'opération « Eco-défis des artisans et commerçants », menée sur le territoire communautaire entre avril et octobre 2023.

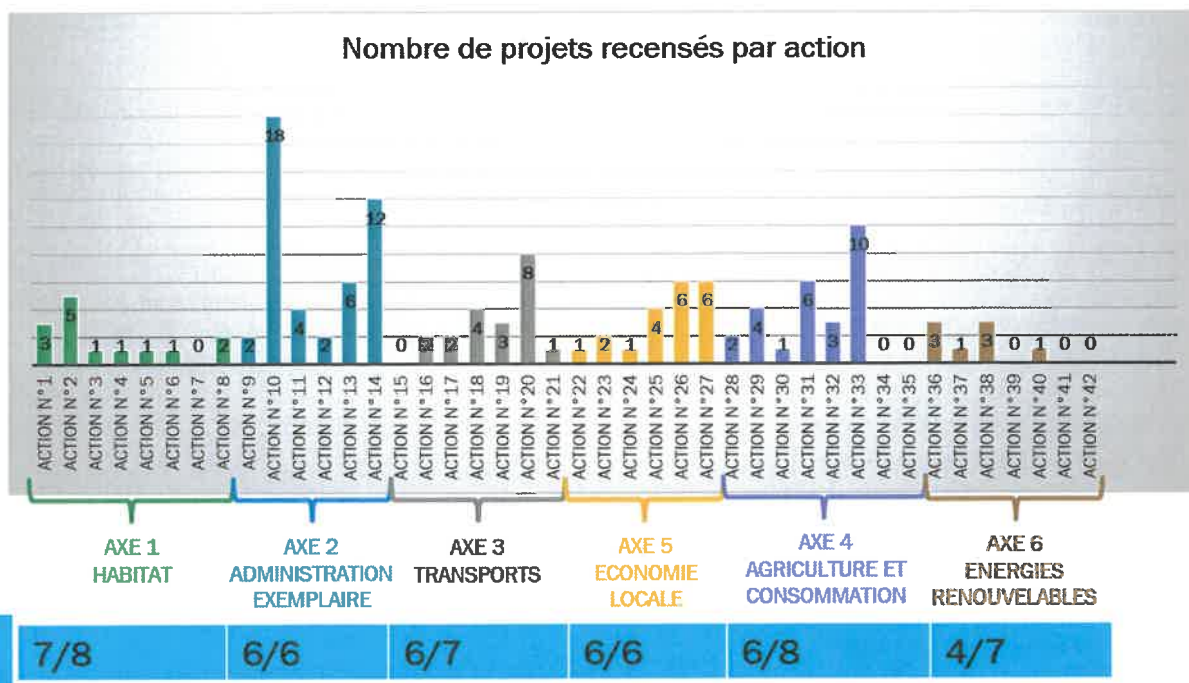
Les différentes phases de recensement successives ont permis de recenser 136 projets en lien avec les enjeux du PCAET sur le territoire communautaire, en cours ou finalisés depuis 2020.

- L'analyse de la répartition des projets recensés par axe révèle que chacun des 6 axes est adressé par au moins 1 projet.



- L'axe le plus représenté (1 projet sur 3) est l'axe « Administration exemplaire ». Cet axe très transversal comporte en effet de nombreuses réalisations communautaires, ainsi que communales.
- L'axe le moins représenté (1 projet sur 20) est l'axe « Énergies renouvelables ». Sa sous-représentation s'explique principalement par le fait que les actions qui s'y rapportent ont une mise en œuvre complexe,

onéreuse, et sur des échelles de temps relativement longues. Cependant, plusieurs projets significatifs ont été initiés, dans les domaines photovoltaïque et éolien notamment.



- Ces deux représentations graphiques démontrent un état d'avancement satisfaisant du plan d'action pour un point d'étape à mi-parcours, avec 83% (35 sur 42) des actions adressées par au moins 1 projet, et 40% des actions adressées par 3 projets ou plus.
- L'action n°10 « Maîtriser les consommations des bâtiments et de l'éclairage public » se révèle être la plus représentée, avec 18 projets recensés. Ceci trouve principalement son explication dans le fait que de nombreuses communes du territoire ont mis en œuvre des actions liées à la sobriété énergétique (extinction des éclairages publics, pose de luminaires LED, pose de robinets thermostatiques, travaux d'isolation thermique des bâtiments communaux, etc.), conciliant ainsi les enjeux environnementaux et budgétaires, en réponse au contexte général de hausse des prix de l'énergie lors de ces dernières années.

Le projet de bilan est joint à la convocation.

Monsieur Alain SCHNEL précise que l'axe le moins représenté est celui lié aux énergies renouvelables, mais cela devrait s'améliorer en raison des projets en cours. L'axe le plus représenté est celui lié à l'administration exemplaire, notamment grâce aux efforts faits sur l'éclairage public. Il remercie les services de la Communauté de communes pour leur travail.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » ;

Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulés « la transition énergétique des territoires » ;

Vu le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

Vu l'Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'Arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial ;

Vu le Décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu la stratégie nationale bas-carbone ;

Vu la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable ;

Vu la Délibération n° 2017-001 du 25 janvier 2017 du Conseil Communautaire approuvant l'engagement de la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher ;

Vu la délibération n°202-100 de la Communauté de Communes approuvant définitivement le PCAET ;

Considérant que les enjeux d'adaptation et d'atténuation du changement climatique constituent des enjeux majeurs pour le territoire de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme Karine PATIN),

- **APPROUVE** le bilan à mi-parcours du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher joint en annexe ;
- **PRECISE** que ce bilan à mi-parcours sera diffusé auprès des habitants par le site Internet de la Communauté de Communes.
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou tout Vice-Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

8. Énergies renouvelables – Centrales photovoltaïques au sol

- a. Avis sur les deux permis de construire (PC03702723D0028 et PC03725323D0005) relatifs aux centrales photovoltaïques au sol sur le secteur de la zone d'activités de Sublaines-Bois Gaulpied (Site Sud Sublaines – Site Nord Bléré)**

Rapporteurs : Mme Anne BAYON de NOYER, Présidente & Monsieur Alain SCHNEL, Vice-Président délégué aux Déchets ménagers, au PCAET, à l'Agriculture, à l'Alimentaire, et aux Énergies renouvelables

Dans l'optique d'accélérer la transition énergétique sur son territoire, la communauté de communes Autour de Chenonceaux-Bléré Val de Cher, en partenariat avec EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, a identifié deux sites lui appartenant pouvant accueillir des projets de centrales photovoltaïques au sol, sur et à proximité de la ZA de Sublaines Bois Gaulpied, sur les communes de Bléré et Sublaines, sur des emprises propriétés de la communauté de communes.

La SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE a donc déposé le 22 décembre 2023 deux permis de construire pour la construction et l'exploitation de centrales photovoltaïques au sol : le PC 03702723D0028 dans la zone d'activités de Sublaines-Bois Gaulpied – à Bléré (Site Nord) ; le PC 03725323D0005 dans la zone d'activités de Sublaines-Bois Gaulpied – à Sublaines (Site Sud).

Dans le cadre de l'instruction de ces permis de construire, et afin de pouvoir initier l'enquête publique afférente, le service instructeur de la DDT 37 souhaite recueillir formellement l'avis des collectivités d'implantation des projets, à savoir les communes de Sublaines, Bléré, et également la Communauté de communes Autour de Chenonceaux-Bléré Val de Cher (conformément aux articles L.122-1 V et R.122-7 du code de l'environnement).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis favorable sur les deux permis de construire susvisés.

Monsieur Vincent LOUAULT demande quelle est la hauteur des panneaux.

Madame Anne BAYON DE NOYER répond qu'ils sont à 2m80 au plus haut et à 1m au plus bas.

Monsieur Vincent LOUAULT dit aussi que la couleur des panneaux joue sur la rentabilité.

Madame Anne BAYON DE NOYER répond qu'effectivement, la couleur est importante, le plus rentable est le noir.

Monsieur Vincent LOUAULT dit également qu'il faut veiller à l'harmonie des panneaux avec le paysage.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 »,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV),

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération n°220-100 du 27 février 2020 approuvant le PCAET intercommunal en Conseil Communautaire,

Vu l'engagement de la communauté de communes dans une démarche de projets en faveur de la transition écologique et la production d'énergie durable et locale,

Considérant les deux permis de construire relatifs à la construction et l'exploitation de centrales photovoltaïques au sol présentés au Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET un avis favorable sur les permis de construire PC 03702723D0028 et PC 03725323D0005 relatifs la construction et l'exploitation de centrales photovoltaïques au sol à Bléré et Sublaines ;**

- *AUTORISE Mme BAYON DE NOYER Anne, Présidente de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher, ou M. le Vice-Président délégué à l'Environnement, à signer les pièces afférentes au dossier*

9. Rénovation et transition énergétique des bâtiments publics -

a. Convention de partenariat avec le SIEIL en vue de bénéficier du dispositif Fonds CHÈNE du programme ACTEE

Rapporteurs : Monsieur Alain SCHNEL, Vice-Président délégué aux Déchets ménagers, au PCAET, à l'Agriculture, à l'Alimentaire, et aux Énergies renouvelables & Monsieur Jacques BRAULT, Conseiller communautaire délégué aux Mutualisations

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) porte actuellement le programme de Certificat d'Économie d'Énergie ACTEE (Action des collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) CHENE pour lequel le SIEIL, en partenariat avec ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI, a candidaté sous le nom du groupement POLE ENERGIE CENTRE.

L'objectif du programme est de favoriser la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités en proposant des **financements sur l'accompagnement des collectivités**.

La candidature du groupement POLE ENERGIE CENTRE présentera un bouquet d'opérations portant sur **5 lots** :

- **Ressources humaines** : Participation au financement d'un poste d'Économe de flux mutualisé pour les collectivités d'Indre-et-Loire porté par le SIEIL, service dont les collectivités signataires d'une convention d'accompagnement peuvent bénéficier selon une cotisation définie par le comité syndical de février 2023 ;
- **Outils de suivi et de mesure** : Participation à l'achat d'outils par le SIEIL dans le cadre de l'activité de l'économe de flux ;
- **Études énergétiques** : Création d'un appel à candidature, par le SIEIL, pour **faire bénéficier aux collectivités d'Indre-et-Loire d'une participation jusqu'à 50% du montant des études énergétiques** réalisées sur leurs bâtiments publics (hors exceptions définies par le programme) ;
- **Études de Maîtrise d'œuvre** : Création d'un appel à candidature, par le SIEIL, pour **faire bénéficier aux collectivités d'Indre-et-Loire d'une participation forfaitaire au frais de maîtrise d'œuvre** sur la réalisation de travaux de rénovation énergétique réalisés sur leurs bâtiments publics (hors exceptions définies par le programme) ;
- **AMO et autres prestations intellectuelles** : Dans le cadre de son accompagnement économe de flux, le SIEIL, pourra prévoir de mutualiser à l'échelle du territoire des actions nécessitant de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Fort de son expérience sur le programme 2022-2023 avec le territoire de la communauté de communes du Castelrenaudais, le syndicat souhaite pouvoir faire bénéficier aux **communes et communautés de communes d'Indre-et-Loire**, adhérentes, des subventions au titre du nouveau programme et de ses compétences en énergie, pour la période du **1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026**.

Via le programme ACTEE Fonds CHÈNE, la Communauté de Communes souhaite bénéficier, et faire bénéficier à ses communes membres, des prestations du **SIEIL et de l'ADAC/CAUE** (signataire d'une convention de partenariat avec le SIEIL sur la mise en œuvre du programme). Il sera alors engagé une campagne de pré-audits de bâtiments publics via un **Économe de Flux** mis à disposition du territoire intercommunal, en vue d'une aide à la décision dans les études énergétiques et travaux à mener par la suite.

Concrètement, l'Économe de Flux et l'ADAC/CAUE assureront :

- **Diagnostic initial** des bâtiments sélectionnés (visite de sites, bilan énergétique, croisement des données avec études déjà en cours, restitution aux collectivités, analyse des usages ...) ;
- **Définition des besoins** (pré-diagnostic énergétique et architectural, restitution aux collectivités, priorisation des actions, audit énergétique, programmation et consultation de la maîtrise d'œuvre et prospective financière, ...) ;
- **Accompagnement pendant la phase travaux** (appui à la collectivité en complément du maître d'œuvre sur la partie énergétique, vérification des travaux énergétiques, accompagnement au montage des dossiers de subvention énergétique, bilan fin de travaux, ...) ;
- **Suivi post-travaux** (mise en place d'une démarche de suivi des indicateurs de performance, suivi énergétique, ...) ;

- **Communication et sensibilisation** (former à l'utilisation efficiente des bâtiments et équipements, outils de communication, ...)

Il est donc proposé de signer :

- La Convention de partenariat entre le SIEIL et la Communauté de communes ;
- La Convention financière 2024 pour l'accompagnement de l'Économe de Flux ;

La Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher prendra à sa charge le coût administratif et le coût de la prestation au réel relatifs au programme pour son compte ainsi que ses communes membres.

Monsieur Fabien NEBEL trouve que les couleurs prêtent à confusion.

Monsieur Olivier DELAVEAU confirme.

Monsieur Fabien NEBEL explique qu'il avait compris que l'ADAC travaillait au début, puis le SIEIL prend le relais et l'ADAC retravaille sur le projet après.

Madame Anne BAYON DE NOYER répond qu'effectivement, l'ADAC et le SIEIL travaillent en alternance.

Un film présentant le programme ACTEE est diffusé.

Madame Karine PATIN demande si la Communauté de communes centralise les audits.

Madame Anne BAYON DE NOYER répond que oui.

Monsieur Fabien NEBEL dit qu'il y a besoin de réactualiser la liste des bâtiments à étudier qui avait été envoyée par les communes à la Communauté de communes.

Madame Anne BAYON DE NOYER répond qu'effectivement, cette liste sera actualisée. La liste qui avait été envoyée a permis au SIEIL de calculer le coût de l'adhésion de la Communauté de communes qui est de 20 000 € pour 3 ans.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2211-1-3,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2253-1,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 »,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV),

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération n°220-100 du 27 février 2020 approuvant le PCAET intercommunal en Conseil Communautaire,

Vu l'engagement de la communauté de communes dans une démarche de projets en faveur de la transition écologique et d'économie d'énergie,

Vu la présentation en Conférence des Maires du 21 mars 2024,

Considérant la Convention de partenariat et la Convention financière présentée,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (1 voix contre : M. Max BESNARD),

- ***PREND ACTE et APPROUVE la convention de partenariat relative à la mise en place du Programme ACTEE CHÊNE auquel a été lauréat le SIEIL ;***
- ***PREND ACTE et APPROUVE la convention financière 2024 pour l'accompagnement d'un Économe de Flux ;***
- ***AUTORISE Mme BAYON DE NOYER Anne, Présidente de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher, ou M. le Vice-Président délégué à l'Environnement, à signer les conventions susvisées ;***
- ***AUTORISE Mme BAYON DE NOYER Anne, Présidente de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher, ou M. le Vice-Président délégué à l'Environnement, à signer les pièces afférentes au dossier,***

10. Association Histoire et Mémoire de la Vallée du Cher –
a. Subvention de fonctionnement 2024 – Aide exceptionnelle

Rapporteur : Mme Karine PATIN

L'association « Histoire et Mémoire de la Vallée du Cher » a été créée en 2022 et le siège est à Athée sur Cher. Les objectifs de l'association sont les suivants :

- Entretien de la mémoire de tout fait culturel, social, historique ou autre ayant caractérisé ou marqué la vie Autour de Chenonceaux ;
- De mettre en valeur l'histoire et la mémoire de la ligne de démarcation, spécificité de notre territoire ;
- De préserver et mettre en valeur le patrimoine historique ;
- De promouvoir et organiser des actions d'animation pour soutenir les objectifs listés ci-dessus.

Ainsi, l'association prépare plusieurs événements pour la semaine du 14 au 22 septembre 2024 au titre de la commémoration des 80 ans de la Libération. Les manifestations organisées feront partie du programme officiel labellisé par la Préfecture d'Indre-et-Loire, de la cadre de l'action nationale « Mission Libération ».

Pour information : La structure interministérielle Mission Libération a pour objet la préfiguration, l'organisation, et la promotion du programme commémoratif du 80e anniversaire des débarquements, de la Libération de la France et de la Victoire.

Le budget total consacré à cette semaine de commémoration par l'association Histoire et Mémoire de la Vallée du Cher est de 14 300 € et l'association nous sollicite à hauteur de 3 500 euros.

La demande a été exposée en bureau communautaire.

Considérant le caractère exceptionnel de l'évènement, un avis favorable a été émis.

Par ailleurs, une aide de la Région non prévue initialement ayant été accordée à l'association, il est proposé d'octroyer une aide à hauteur de 2 500 €.

Une délibération du conseil communautaire doit être prise pour statuer sur cette demande de subvention.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer comme suit.

Il est précisé que Mme Karine PATIN ne prend pas part au vote.

Madame Anne BAYON DE NOYER explique que le budget total est de 14 300 €. L'association avait sollicité la Communauté de communes pour un montant de 3 500 € mais devrait avoir 1 000 € d'une autre structure. Madame Anne BAYON DE NOYER propose donc l'octroi d'une subvention de 2 500 € sachant que les communes ont été également sollicitées.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher

Vu la « Mission Libération » mise en œuvre par l'État afin de définir un programme de commémoration pour le 80^{ème} anniversaire de la Libération

Vu le programme d'animations du 14 au 22 septembre 2024 proposé par l'association Histoire et Mémoire de la Vallée du Cher,

Vu la demande de subvention présentée par l'association Histoire et Mémoire de la Vallée du Cher

Constatant que les animations proposées feront partie du programme national pour le 80^{ème} anniversaire de la Libération

Sur avis favorable du bureau communautaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une aide de 2 500 € à l'association Histoire et Mémoire de la Vallée du Cher en soutien aux commémorations autour des 80 ans de la Libération
- **DIT QUE** les animations qui seront organisées, du 14 au 22 septembre 2024, par l'association sont de rayonnement communautaire
- **PRECISE** que la subvention accordée a un caractère exceptionnel
- **INDIQUE** que le budget de la communauté de communes dispose des crédits nécessaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, Madame la Vice-Présidente déléguée ou tout Vice-Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

11. Office de Tourisme Autour de Chenonceaux Vallée du Cher

a. Solde de subvention – année 2023

Rapporteur : M. Laurent NEVEU – Vice-Président délégué aux Affaires Économiques, au Tourisme et à l'Attractivité

La Communauté de communes subventionne le fonctionnement de l'Office de Tourisme Autour de Chenonceaux Vallée du Cher.

Sur la base du budget prévisionnel transmis par l'association, au titre de l'année 2023, une subvention d'un montant de 130 000 € a été accordée à l'office de tourisme :

- Acompte 1 : 52 000 €
- Acompte 2 : 26 000 €
- Acompte 3 : 26 000 €

Le solde restant à verser s'élève à 26 000 €.

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens, l'association a fourni son bilan et compte de résultat pour l'année 2023 et sollicite le versement du solde de la subvention.

Les comptes 2023 font apparaître un excédent de 7 383 € en comptabilisant le solde de subventions restant à verser de 26 000 €.

Ainsi, le dossier a été présenté en bureau communautaire et selon le principe de la subvention d'équilibre, il a été proposé que soit versé le solde de la subvention diminué du montant de l'excédent soit la somme de 18 617 euros.

Cette proposition a été présentée en commission économie – tourisme – attractivité le 18 mars 2024.

Le conseil communautaire doit délibérer pour :

- Fixer le solde de la subvention d'équilibre à verser à l'association Autour de Chenonceaux Vallée du Cher ;
- Autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens.

Le conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher

Vu la délibération n°2023-062 du 30 mars 2023 octroyant une subvention de fonctionnement d'un montant de 130 000 € à l'Office de Tourisme Autour de Chenonceaux – Vallée du Cher

Vu la demande de subvention d'équilibre présentée par l'association à l'appui de son bilan et compte de résultat de l'année 2023

Considérant l'analyse de la demande,

Sur proposition du bureau communautaire

Sur avis favorable de la commission « économie – tourisme – attractivité »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***FIXE le montant définitif de la subvention de fonctionnement pour l'association Office de Tourisme Autour de Chenonceaux Vallée du Cher pour l'année 2023 à hauteur de 122 617 €,***
- ***ACCEPTE de verser à l'association Office de Tourisme Autour de Chenonceaux Vallée du Cher le solde de la subvention de fonctionnement 2023 pour un montant de 18 617 €,***
- ***VALIDE l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens de l'année 2023***
- ***AUTORISE Madame la Présidente, Monsieur le Vice-Président ou tout Vice-Président à signer les pièces afférentes à ce dossier***

12. Aires de camping-cars

a. Délégation de service Public à Camping-Car Park - Adoption des rapports d'activités 2023

Rapporteur : M. Laurent NEVEU – Premier Vice-Président délégué aux Affaires Économiques, au Tourisme et à l'Attractivité

La Communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher a aménagé les aires de camping-cars à Bléré et à Chenonceaux.

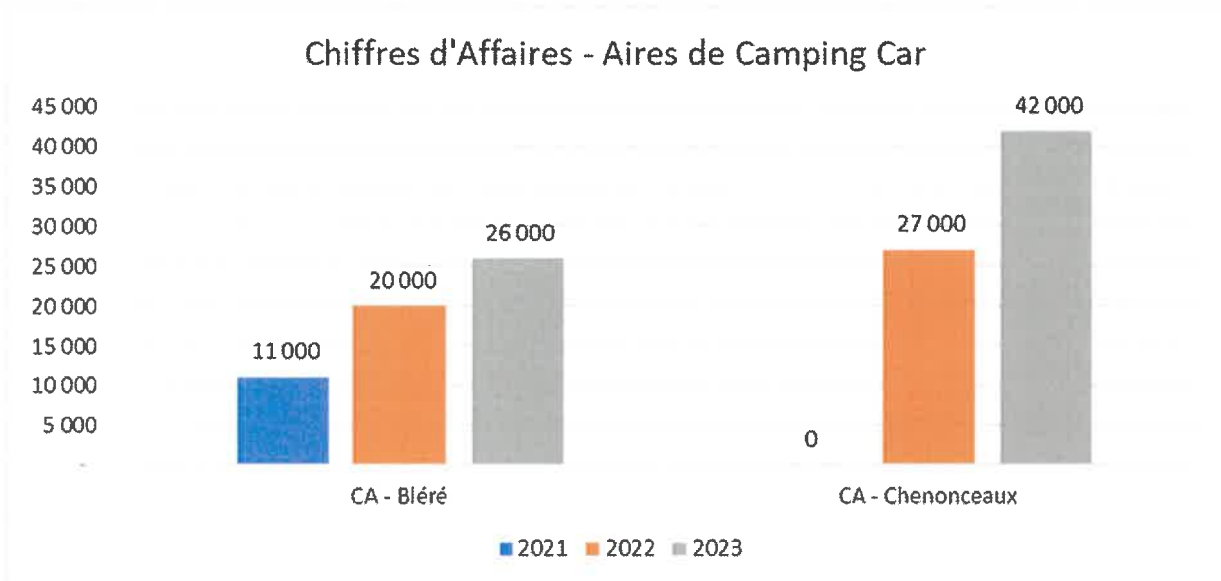
L'aire de Bléré est opérationnelle depuis le 14 juin 2021 et celle de Chenonceaux depuis le 10 mai 2022.

Leur gestion est assurée par la société CAMPING-CAR PARK via un contrat de délégation de service public.

Conformément au contrat signé, le délégataire, CAMPING-CAR PARK doit remettre chaque année à la Communauté de communes un rapport d'activités.

Les rapports de l'année 2023 pour les aires à Bléré et à Chenonceaux sont joints à la convocation et ont été présentés en commission « économie – tourisme – attractivité » du 18 mars 2024.

Pour l'année 2023, les principales données sont les suivantes :



Il a été constaté une augmentation du chiffre d'affaires de 31,2 % pour l'aire de Bléré et 57,2% pour l'aire de Chenonceaux.

Une délibération doit être prise pour adopter le compte-rendu annuel d'activités des aires de camping-cars.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer comme suit :

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher

Vu l'aménagement d'aires de camping-car sur le territoire d'Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher

Vu le contrat de délégation de service public sous la forme d'une concession de service pour l'exploitation de 3 aires de camping-cars sur le territoire de la Communauté de communes de Bléré-Val de Cher signé avec la société Camping-Car Park en date du 4 octobre 2019

Vu l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public en date du 18 décembre 2020

Vu l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public en date du 29 juillet 2022

Vu la nécessité d'adopter chaque année le compte-rendu annuel d'activités des aires de camping-car

Vu la présentation du rapport d'activités 2023 de l'aire de Bléré

Vu la présentation du rapport d'activités 2023 de l'aire de Chenonceaux

Sur avis de la Commission « Économie – tourisme – attractivité » du 18 mars 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***APPROUVE le compte-rendu d'activités de l'aire de camping-car de Bléré pour l'année 2023***

- **APPROUVE le compte-rendu d'activités de l'aire de camping-car de Chenonceaux pour l'année 2023.**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué ou tout Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Départ de Monsieur Max BESNARD à 20h00.

13. Habitat – Fonds de Solidarité pour le Logement 2024 –

a. Adhésion de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré – Val de Cher

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOIVIN, Vice-Président délégué à l'Habitat

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) peut accorder aux ménages des aides financières sous forme de secours et/ou de prêt (sans intérêt) et des aides sociales individualisées (Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) et actions de Prévention) pour permettre d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Ces aides s'appliquent à tous les secteurs locatifs de l'Indre et Loire (parc privé ou public).

Le FSL peut être sollicité :

- Pour l'accès au logement :
 - Garantie des loyers
 - Dépôt de garantie (ou caution)
 - 1er loyer ou double loyer
 - Frais de déménagement
 - Frais d'agence et/ou d'établissement de bail
 - Assurance habitation
 - Mobilier de 1ere nécessité
 - Apurement de la dette locative (si le FSL conditionne l'entrée dans le nouveau logement)
 - Réparations locatives
- Pour le maintien dans le logement :
 - Dettes locatives (réparations et charges locatives...)
 - Aides aux impayés d'énergies, d'eau et de téléphone

Depuis 2014, le conseil départemental sollicite les communautés de communes à raison de 45 cts par habitant afin de financer partiellement ce fonds, soit pour la Communauté de communes : 9 878.85 €.

En 2023, le fonds a bénéficié, sur notre territoire pour 53 dossiers aidés (dont 29 dossiers de Bléré), pour un montant de 28 470.37 € (8 communes concernées). Le courrier et graphique sont en pièce jointe au dossier.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour financer le fonds en 2024 à hauteur de 9 878.85 €, c'est-à-dire à la même hauteur que les années passées.

Le conseil communautaire doit délibérer annuellement sur le financement de ce fonds.

Le Conseil communautaire,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Considérant la demande du Conseil départemental de participation 2024 au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement, par courrier en date du 22 février 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de renouveler son adhésion au Fonds de Solidarité pour le Logement de l'Indre-et-Loire pour l'année 2024,**
- **FIXE la participation 2024 de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré – Val de Cher à 9 878.85 euros,**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou tout vice-Président, à signer l'ensemble des éléments relatifs à la présente délibération, y compris les éventuelles conventions à intervenir**

14. Écoles de Musique

a. Subventions de fonctionnement 2024 – Acompte 2

Rapporteur : Mme Gisèle PAPIN, Vice-présidente déléguée à la Culture et aux sports

La communauté de communes subventionne l'enseignement musical du territoire jusqu'à 18 ans. 4 écoles de musique sont situées sur la Communauté de communes :

- Athée sur Cher : Lyre instrumentale

- Bléré : École de musique Intercommunale Christian POMMARD
- Luzillé : Fanfare municipale
- Saint-Martin-le-Beau : Union musicale

Les dossiers de demande de subvention nous sont parvenus en début d'année. Ils vont faire l'objet d'une analyse en COPIL et commission.

Néanmoins, il est nécessaire de verser un deuxième acompte de subvention aux 4 écoles de musique. Il est proposé de verser un acompte portant ainsi notre subvention 2024 aux 2/3 environ de la subvention versée en 2023.

Les demandes de subventions sont reprises ci-dessous :

Ecoles de Musique	Demande 2024	Acompte 1 - 2024	Acompte 2 - Proposition Versement début avril 2024 Proposition, verser 2/3 subvention 2023 cumulé acompte 1 et 2	TOTAL des acomptes 2024	Subvention 2023 - totale	Demande 2023 -
	Hors subvention exceptionnelle	Voté en décembre 2023 - versé janvier 2024				
Lyre Instrumentale - Athée sur Cher	42 000 €	6 600,00 €	18 400 €	25 000 €	36 419,00 €	34 000,00 €
Ecole intercommunale de musique Christian POMMARD - Bléré	66 646 €	19 652,00 €	17 348,00 €	37 000 €	59 000,00 €	63 853,00 €
Fanfare Municipale de Luzillé	4 000 €	933,33 €	1 066,67 €	2 000 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Union musicale de Saint Martin le Beau	12 770 €	5 000,00 €	4 200,00 €	9 200 €	13 850,00 € (hors exceptionnelle)	13 850,00 €
	125 416 €	31 585,33 €	41 014,67 €	73 200 €	113 469,00 €	114 703,00 €

Écoles de Musique - Rappel 2023	Demande 2023	Nombre enfant CC 2022/2023	Demande /élève 2023	Par exemple, si par élève
				500,00
Lyre Instrumentale - Athée sur Cher	34 000,00 € (36 419 €)	74	459,46 € (492,15 €)	37 000,00
Ecole intercommunale de Musique Christian POMMARD - Bléré	63 853,00 €	85	751,21 €	42 500,00
Fanfare Municipale de Luzillé	3 000,00 €	9	333,33 €	4 500,00
Union musicale de Saint Martin le Beau	13 850,00 € (15 050 €)	27	512,96 € (557,41 €)	13 500,00
	114 703,00 €	195	588,22 €	97 500,00

Écoles de Musique - Chiffres 2024	Demande 2024	Nombre enfant CC 2022/2023	Demande /élève 2023	Par exemple, si par élève
				500,00
Lyre Instrumentale - Athée sur Cher	42 000,00 €	73	575,34 €	36 500,00
Ecole intercommunale de Musique Christian POMMARD - Bléré	66 646,00 €	76	876,92 €	38 000,00
Fanfare Municipale de Luzillé	4 000,00 €	14	285,71 €	7 000,00
Union musicale de Saint Martin le Beau	12 770,00 €	21	608,09 €	10 500,00

125 216.00 €	184	680.52 €	92 000,00
--------------	-----	----------	-----------

Madame Anne BAYON DE NOYER précise que la Communauté de communes est en attente de l'ANCT pour la réalisation d'un audit.

Le Conseil Communautaire

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu les budgets de la communauté de communes,

Considérant les demandes de subventions des Écoles de Musique pour l'année 2024,

Considérant le premier acompte de subvention 2024 accordé par le conseil communautaire du 21 décembre 2023 (délibération 2023-264),

Vu la nécessité de verser un deuxième acompte de subvention de fonctionnement 2024 pour les écoles de musique du territoire dans les limites budgétaires,

Considérant les besoins de financement des écoles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **OCTROIE un deuxième acompte de subvention de fonctionnement 2024 aux écoles de musique du territoire communautaire ainsi défini :**

Ecoles de Musique	Demande 2024	Acompte 1 - 2024	Acompte 2 - Proposition
Lyre Instrumentale - Athée sur Cher	42 000 €	6 600,00 €	18 400 €
Ecole intercommunale de musique Christian POMMARD - Bléré	66 646 €	19 652,00 €	17 348,00 €
Fanfare Municipale de Luzillé	4 000 €	933.33 €	1 066.67 €
Union musicale de Saint Martin le Beau	12 770 €	5 000,00 €	4 200,00 €
	125 416 €	31 585.33 €	41 014.67 €

- **DIT** que les sommes afférentes sont inscrites au budget de la communauté de communes,
- **AUTORISE** la signature des conventions nécessaires à l'exécution des présentes,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou la Vice-Présidente déléguée, ou tout Vice-président à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier

15. Enfance –Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) –

- a. **Mise en œuvre d'une session de BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs) – Modalités de financement complémentaire par la communauté de communes**

Rapporteur: Mme Danielle BROCHARD, Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance, à la Jeunesse, aux Transports scolaires, à France Service et aux actions sociales.

Le BAFA représente le diplôme minimum requis pour exercer en tant qu'animateur d'accueil de loisirs.

La formation est composée de trois parties : une première partie théorique de 8 jours, une deuxième partie qui représente un stage pratique rémunéré avec les enfants de 14 jours, et enfin une troisième partie théorique qui doit permettre d'approfondir le travail de l'animateur sur une thématique choisie, qui dure 6 jours.

Le montant actuel de la formation « stage de base BAFA » est d'environ 300€.

Il est proposé au conseil communautaire d'accorder une subvention de 100€ (similaire à celle de 2021 et 2023) par stagiaire résidant sur le territoire de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la CAF Touraine propose pour le stage de base BAFA une aide de 150€ (au tiers payant) sans conditions de ressources ; le stagiaire doit être âgé de 16 ans au moins (au premier jour de stage de formation générale) et doit résider en Indre et Loire.

Lors de sa réunion en date du 26 Février 2024, le Bureau communautaire propose d'accorder une subvention de 100€/stagiaire (résidant sur le territoire de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher).

Madame Anne MARQUENET demande combien de personnes bénéficieront de cette aide.

Madame Danielle BROCHARD répond qu'une vingtaine de personnes sont concernées.

Madame Anne MARQUENET demande combien de personnes travailleront dans nos centres de loisirs.

Madame Anne BAYON DE NOYER répond que l'on ne peut pas conditionner l'aide à l'obligation de travailler dans nos centres.

Madame Danielle BROCHARD explique qu'il y a une vraie demande.

Madame Fanny HERMANGE confirme que l'on est en manque d'animateurs, il y a un réel besoin.

Madame Anne BAYON DE NOYER précise que l'aide de la Communauté de communes existait déjà.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les statuts de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher,

Considérant les besoins du territoire dans le domaine de la formation notamment au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA)

Considérant la proposition de formation de Léo Lagrange Ouest,

Considérant qu'il est possible pour la communauté de communes de financer les formations des habitants de son territoire au BAFA,

Considérant qu'il est opportun de compléter le financement par la Communauté de Communes, à hauteur de 100€ sur la formation complémentaire obligatoire,

Sur avis du bureau de la communauté de communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE la mise en place d'une formation BAFA à l'attention des habitants de la communauté de communes.**
- **APPROUVE la mise en œuvre d'une aide de 100 € pour les stagiaires en formation BAFA résidant sur le territoire (dans la limite de 20 stagiaires), étant précisé qu'il s'agit du Stage de base (dit stage 1, théorique).**
- **APPROUVE le versement direct de subvention à certains jeunes du territoire qui ont bénéficié de formation BAFA au cours de l'année 2024, d'une valeur de 100 €,**
- **DIT qu'une convention sera signée avec chacun des stagiaires concernés.**
- **DIT que la formation sera payante pour les résidents hors territoire, sans aucune participation de la communauté de communes.**
- **DIT que le budget primitif de la communauté de communes dispose des crédits nécessaires à l'article D65741.**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente en charge du dossier à signer l'ensemble des autres pièces afférentes au dossier**

16. Syndicat mixte du SCOT ABC

a. Proposition de modification statutaire

Rapporteur : Mme Anne BAYON de NOYER, Présidente.

Par courrier en date du 31 janvier 2024, le Syndicat mixte du SCOT ABC nous a informé de sa demande de modification statutaire portant sur une diminution du nombre d'élus délégués au Syndicat mixte.

Aujourd'hui, chacune des 3 communautés de communes membres dispose de 14 représentants titulaires et autant de suppléants soit 42 titulaires et autant de suppléants.

Ces représentants peuvent être des élus municipaux, sans être élus communautaires.

Le comité syndical réuni le 23 janvier 2024 propose de diminuer de moitié le nombre de représentants de chaque communauté de communes, ramenant à 21 élus titulaires et autant de suppléants la représentation, soit 7 élus par communauté de communes.

Le conseil communautaire dispose d'un délai de 3 mois à réception (soit jusqu'au 5 mai 2024) pour émettre un avis sur cette modification statutaire.

La modification ne pourra être définitive qu'après accord des 3 organes délibérants des 3 communautés de communes composant le SCOT ABC.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur ce dossier.

Monsieur Vincent LOUAULT explique que le problème est que le Président et les autres élus n'ont pas les mêmes objectifs. Le président souhaiterait anticiper les lois et lancer une révision du SCOT, alors que les autres élus souhaitent attendre la révision du SRADDET.

Madame Anne BAYON DE NOYER est d'accord avec Monsieur Vincent LOUAULT. Elle a été convoquée par le Président, qui l'a fortement incitée à accepter le lancement de la révision du SCOT mais elle y est défavorable. Elle pense qu'il faut attendre la révision du SRADDET. Malgré tout, le Président n'a pas pris en compte son avis.

Monsieur Vincent LOUAULT propose que personne n'aille à la prochaine réunion du SCOT afin de ne pas avoir le quorum et de tous venir à la suivante, en votant contre le budget du SCOT.

Madame Anne BAYON DE NOYER répond que le Président souhaite équilibrer son budget grâce au CRST.

Monsieur Fabien NEBEL est d'accord avec ce qui a été dit. Il faut prendre en compte le fait qu'une révision du SCOT aurait des conséquences sur le PLUi. Il souhaite que l'on attende le plus longtemps possible pour donner l'avis de la Communauté de communes sur cette proposition de modification statutaire.

Monsieur Alain SCHNEL pense qu'il faut essayer de se coordonner au niveau de la Communauté de communes pour être présent aux comités syndicaux.

Madame Anne BAYON DE NOYER précise que le système de vote est complexe puisque les suppléants doivent avoir un pouvoir pour voter.

Monsieur Fabien NEBEL pense que ce fonctionnement n'aide pas pour la prise de décision.

Madame Fanny HERMANGE est d'accord avec Monsieur Vincent LOUAULT pour n'aller qu'à la deuxième réunion.

Monsieur Franck AUGIAS informe aussi que les réunions sont à 10h, ce qui ne facilite pas la prise de décision non plus, puisque certains élus ne sont pas disponibles à 10h.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5212-7-1,

Vu les statuts de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher,

Vu les statuts du Syndicat mixte des Communautés de l'Amboisie, du Blérois et Castelrenaudais dit SCOT ABC,

Considérant la délibération du Comité Syndical du Syndicat mixte n° 2024.01/03 en date du 23 janvier 2024 tendant à solliciter une modification de ses statuts dans un but de réduction du nombre de représentant par EPCI membres, le ramenant à 7 titulaires et 7 suppléants,

Considérant qu'il est opportun pour notre communauté de communes de se prononcer sur cette demande,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **REFUSE** la modification statutaire sollicitée par le Syndicat mixte des Communautés de l'Amboisie, du Blérois et Castelrenaudais dit SCOT ABC, dans la délibération du Comité Syndical du Syndicat mixte n° 2024.01/03 en date du 23 janvier 2024 tendant à solliciter une modification de ses statuts dans un but de réduction du nombre de représentant par EPCI membres, le ramenant à 7 titulaires et 7 suppléants
- **DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président du Syndicat mixte des Communautés de l'Amboisie, du Blérois et Castelrenaudais
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer l'ensemble des autres pièces afférentes au dossier

17. Ressources humaines

a. Personnel – Adhésion au Service de Médecine du Travail du Centre de Gestion de la FPT d'Indre et Loire

i. Avenant 1 à la convention

Rapporteur : Mme Anne BAYON de NOYER, Présidente.

La communauté de communes est actuellement affiliée au centre de gestion pour assurer la Médecine du travail. Le contrat a été renouvelé au 1^{er} janvier 2020.
Malheureusement, actuellement, le service n'est plus rendu en raison de l'absence de médecin.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour accepter :

- Un avenant à la convention permettant de ne pas facturer la communauté de communes de frais de structure du service en l'absence de service rendu
- Et Autoriser Mme la Présidente à signer les pièces afférentes

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Code du travail,

Vu le Code de la Fonction Publique Territorial,

Vu la nécessité d'adhérer à un service de médecine du travail,

Vu la proposition du CDG 37 d'adhérer au service proposé,

Considérant que le service est actuellement non rendu,

Considérant la proposition d'avenant du centre de Gestion tendant à ne pas facturer les membres de la médecine préventive des frais fixes en 'absence de service rendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE l'avenant à la convention présenté,**
- **AUTORISE la Présidente ou tout Vice-président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

b. SMICTOM d'Amboise - Mise à disposition de service

Rapporteur : Mme Anne BAYON de NOYER, Présidente.

La communauté de communes est membre du SMICTOM d'Amboise. Cette structure gère l'ensemble des collectes de déchets ménagers et assimilés de notre territoire et des territoires de l'Amboisie et du Castelrenaudais.

La structure ne dispose plus d'un comptable en interne et faisait appel a un prestataire extérieur qui a cessé ses fonctions en janvier dernier.

Dans un objectif de mutualisation des moyens, une mise à disposition partielle du service est proposée. Le tarif proposé par le SMICTOM est forfaitaire à 250 € par jour et le temps est estimé à une journée par semaine, en moyenne annualisée.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2000 instituant la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher, modifié,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures ménagères d'Amboise,

Considérant qu'il est nécessaire, dans un objectif de mutualisation de mettre à disposition partiellement le service Finances -comptabilité de la Communauté de Communes auprès du SMICTOM d'Amboise,

Considérant la proposition de convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte la convention jointe et les modalités financières afférentes,**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président ou Monsieur le Conseiller communautaire délégué aux Mutualisations (Jacques BRAULT) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

c. Postes saisonniers –

i. Services EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mme Anne BAYON de NOYER, Présidente.

Afin de palier à un accroissement saisonnier d'activité pour les services il est proposé de créer :

- Eau Potable, 2 postes d'adjoints techniques pour assurer le relevé des compteurs d'eau.

Cet accroissement saisonnier sera du 1^{er} avril 2024 au 30 septembre 2024

**Le Conseil Communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le code de la Fonction publique,
Vu les statuts de la communauté de communes,
Considérant les besoins en personnel pour relever les compteurs d'eau,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOPTE** la création de 2 postes d'adjoints techniques saisonniers du 1^{er} avril 2024 au 31 juillet 2024
- **AUTORISE** Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

ii. Enfance - ALSH Communautaire - Création de postes saisonniers en contrat d'Engagement Éducatif - été 2024.

Rapporteur : Mme Danielle BROCHARD, Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance, à la Jeunesse, aux Transports scolaires, à France Service et aux actions sociales.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Il est proposé au conseil communautaire la création de plusieurs emplois non permanents et le recrutement de plusieurs contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateurs (10 postes) pour une période de 25 jours maximum, entre le 13 mai 2024 et le 5 août 2024.

Le conseil communautaire,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Considérant le besoin de la communauté de communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CREE**, pour les besoins d'ouverture estivale des ALSH communautaires, pour la période du 13 mai 2024 au 05 Août 2024 :
 - o 10 agents Animateurs ALSH en Contrats d'engagement éducatifs.
 - o 1 agent en CDD saisonnier du 8 Juillet au 5 Août 2024.
- **PRECISE** que les recrutements se font en fonction de la réalité des besoins et sur un maximum de 25 jour rémunéré.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

- **DONNE** tout pouvoir à Madame la Présidente, ou à tout vice-président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

18. Représentations dans les syndicats Mixtes

a. Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires du Lochois - Désignation des représentants de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher.

Rapporteur: Mme Danielle BROCHARD, Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance, à la Jeunesse, aux Transports scolaires, à France Service et aux actions sociales.

La Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher adhère au Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires du Lochois et doit y désigner 2 élus titulaires et 2 suppléants.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2000 instituant la Communauté de Communes Bléré-Val de Cher, modifié,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires du Lochois,

Considérant que les statuts du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires du Lochois prévoient que le nombre de membres au sein du Comité syndical est de 2 titulaires et de 2 suppléants,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants

Après accord XXXX du conseil communautaire pour un vote à main levée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE en tant que Représentants de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher au sein du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires du Lochois les élus suivants :**

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Charlotte PAULIN	Danielle BROCHARD
Elodie JOUVEAU	Pierre EHLINGER

- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Madame La Vice-Présidente déléguée aux Transports Scolaires (Danielle BROCHARD) ou Monsieur le Premier Vice-Président (Laurent NEVEU) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

19. Commissions et comités

Les comptes rendus de commissions ou comités divers sont fournis à titre d'information et nous font pas l'objet de délibérations.

20. Décisions de la Présidente et du bureau en vertu des délégations de pouvoir – Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Anne BAYON de NOYER, Présidente, dispose d'une délégation de pouvoir du conseil communautaire en vertu d'une délibération du 30 novembre 2023.

Le Bureau dispose également d'une délégation partielle dans ce cadre. Les décisions de bureau font apparaître la lettre B dans leur numérotation.

La liste des décisions de la Présidente est annexée à la présente note du conseil communautaire.

Ce point n'est qu'une information et ne donne pas lieu à délibération, ni à vote.

21. Questions Diverses

Néant.

Fin à 20h29.



Liste des décisions de la Présidente et du bureau

Décision n°	Service	Prestataire	Objet	Montant
2024-040	Services Techniques	Elis	Services Techniques – ELIS – Avenant n°1 - Entretien et Fourniture de vêtements professionnels pour la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher	634.34 € HT
2024-041		Pascal Meunier	ASSAINISSEMENT – Pascal MEUNIER – Convention de piégeage pour la régulation de ragondins à la Lagune de Luzillé Le coût de la prestation s'élève à 10.00 € par ragondin capturé	10.00€
2024-042	Mutualisation	GIP RECIA	GIP RECIA – Proposition financière N° SO493 – Espace HumHub pour les secrétaires de mairie du territoire communautaire – Service mutualisé	120.00 euros par an
2024-043	Sport	MACCT	SPORT – ASSOCIATION MODÈLE AIR CLUB COMMANDANT TULASNE - Convention de mise à disposition du gymnase du Réflecteur	
2024-044	Bâtiments	Groupama	Bâtiments – GROUPAMA – Contrat d'assurance « Dommages Ouvrage » et « Tous risques chantier » - Extension du centre d'affaires à Bléré Le montant de la cotisation s'élève de façon suivante : - 4 365.90 €TTC pour assurer les dommages Ouvrage - 1 740.00 €TTC pour assurer tous les risques chantier	
2024-045		Marteau	ASSAINISSEMENT – MARTEAU HYDRAULIQUE ÉLECTRICITÉ – Devis 124072 – Remplacement du coffret de télégestion à la station d'épuration de Civray-de-Touraine	10 116.00 €TTC
2024-046		Groupama	Service EAU POTABLE - GROUPAMA – Régularisation du contrat d'assurance n°0066 de la flotte automobile - Avenant n° 04	6 460.85 € TTC
2024-047		Dev'Up	Affaires Économiques – Adhésion à l'agence régionale de développement économique DEV UP – Cotisation 2024	1 500 € TTC
2024-048		Sarl ACP2S	Service EAU POTABLE - SARL ACP2S – Mission de coordination S.P.S. de niveau III dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable – la Dangette – Commune de Luzillé	243.00 €TTC
2024-049		ADT Touraine	TOURISME – ADT Touraine – Convention de partenariat pour la carte « La Touraine à Vélo » Les frais d'impression des cartes seront pris en charge par la Communauté de communes pour son territoire.	
2024-050		FDADDT	Tourisme / Randonnées - Demande de subvention – FDADDT – Création et mise à jour du balisage et des éléments de promotion des circuits de randonnées pédestres	

Désignation	Montant		Recettes	
	Montant	Poste	Montant	Poste
Expertise des nouveaux circuits	289€			
Entretien du balisage des circuits (1heures/km) : - Adèle-sur-Cher (11.5km) - Céré la Ronde (13.5km) - Céré la Ronde (13.5km) - Céré la Ronde (8.7km) - Chenoveaux (10.7km) - Pierre (7km) - Tierre (18.5km) - Luzillé (8.5km) - Luzillé (11km)	1 491.20€	FOADOT	Création des circuits (expertises, balisages, entretien du balisage)	1 168.80€
Création du balisage des circuits des Communes en 2024 (2heures/km) : - Bléré (9.8km) - Bléré (13km)	542.40€		Création graphique des guides et panneaux de départ	4 188€
Aménagement d'un sentier d'interprétation*	30 000€		Aménagement d'un sentier d'interprétation	15 000€
Création graphique panneaux de départ selon la charte départementale	8 368€			
Création graphique des supports de promotion selon la charte départementale		Total PMAADOT		29 338.80€
Fourniture et pose du mobilier		Auto-financement	Communauté de Communes	28 732.60€
Fourniture et pose de 14 panneaux de départ	3 500.70€	Total		48 069.30€
Fourniture, pose et balisage de 20 plots béton	780€			
Fourniture, pose et balisage de 16 jalons en bois section carrée	1 470€			
Fourniture et pose de 8 mâts	329€			
Fourniture et pose de 9 flèches directionnelles	1 485€			
Renforcement et fixation des jalons	300€			
Fourniture et pose "Triangle danger"	300€			
Fourniture et pose "Traverse de route"	329€			
Total	48 069.30€			
2024-051		Acteurs Du Territoire	FESTIVAL JOUR DE CHER – Convention avec l'association Le Muscle pour la mise en œuvre de l'évènement pour 2024	6 000 € TTC
2024-052		FR-CIDFF	FR-CIDFF – Convention de formation « Les violences faites aux femmes et les violences intra familiales »	800€ par stagiaire
2024-053	Voirie	Groupama	Service VOIRIE - GROUPAMA – Régularisation du contrat d'assurance n°0069 de la flotte automobile - Avenant n° 03	21 029.72 € TTC
2024-054	Sport	Connect Services	SPORT- CONNECT SERVICES - CONTRAT DE SERVICES LIGNE ANALOGIQUE GYMNASSE DE SAINT-MARTIN-LE-BEAU	18€HT Par Mois
2024-055	Commerce	EIMF	COMMERCE - EIMF – Commerce multiservices d'Épeigné-les-Bois – Installation d'une Pompe à chaleur et d'un ballon d'eau chaude L'installation de la pompe à chaleur s'élève à 5 868.00 €TTC et l'installation du ballon d'eau chaude s'élève à 3 714.00 €TTC.	
2024-056		Sarl ACP2S	Service ASSAINISSEMENT - SARL ACP2S – Mission de coordination S.P.S. de niveau II dans le cadre de la construction d'une STEP – Commune de Luzillé	2 871.00 €TTC
2024-057		Géoplus	ZA Bois Pataud Civray - GÉOPLUS – Autorisation à déposer une déclaration préalable de division dans le cadre de la commercialisation de parcelles situées sur la ZA Bois pataud	540.00 €TTC
2024-058	Commerce		Commerce - Autorisation à déposer une déclaration préalable de travaux dans le cadre de l'installation de deux modules de pompes à chaleur – Commerce de Epeigné les Bois « Le Léopard Vert »	
2024-059	Sport	Attila	SPORT – ATTILA – Contrat d'entretien périodique n° CE-66-2024-130 de l'ensemble des toitures du Gymnase Pierre Bureau – Saint-Martin-le-Beau	3 940.07 €TTC par an
2024-060		Groupama	CCACBVC – GROUPAMA – VILLASSUR – Projet de contrat, devis n° 148851702 – Gymnases communautaires	10 475.57 €TTC
2024-061			Assainissement - Autorisation à déposer une déclaration préalable de travaux dans le cadre de la construction d'une STEP – Commune de Luzillé	

2024-062		Mairie Chisseaux	CCACBVC - Commune de Chisseaux - Convention de prêt de barnum sur les bords du Cher	0€
2024-063		Connect Services	Eau potable - CONNECT SERVICES - Contrat de services pour Installation de deux lignes DATA sur le réseau Orange Pro	18 €HT/mois

La Présidente
Anne BAYON DE NOYER



Le secrétaire de séance
Jean-Pierre BOIVIN

